

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 26 septembre 2022**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la Direction des affaires Culturelles à Orléans, sur convocation de Madame Julie GAYET, présidente, en date du huit septembre deux mille vingt-deux.

**PRESENTS :**

**Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :**

Madame Delphine BENASSY ; Madame Cécile CAILLOU-ROBERT ; Madame Estelle COCHARD, suppléante de Mme Delphine BENASSY et ne prenant pas part au vote ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Ambre LOUISIN ; Madame Elisabeth MEYBLUM ; Madame Sonia PAREUX ;

**L'Etat :**

Monsieur Benoît LECERF ; Madame Laëtitia DE MONICOT, représentant Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Monsieur le Recteur de l'Académie Orléans-Tours ; Madame Michèle PREVOST ;

**Les personnalités qualifiées :**

Madame Véronique CHAMPIGNY ; Madame Audrey GAILLARD ; Madame Aurélie JOUBERT ; Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY ; Madame Cécile LESTRADE ;

**Les représentants du personnel :**

Madame Julie GERMAIN, suppléante de Madame Delphine ROBIN-TYREC et ne prenant pas part au vote ; Madame Delphine ROBIN-TYREC ;

**ONT DONNE LEUR POUVOIR :**

Madame Brigitte DUPUIS ; Monsieur Nicolas GEORGES ; Monsieur Jean-Patrick GILLE ; Madame Karine GLOANEC-MAURIN ; Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Marie LAJUS ; Madame Melissa MARTIN.

**ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :**

Monsieur Jean-Louis DESNOUES, Vice-Président du CESER ; Madame Sandrine ESNAULT, responsable des affaires générales de Ciclic Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, Cheffe de service Création, Territoires et Publics au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Sami TLILI, Chargé de mission Industries culturelles à la Région Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 23 (dont sept pouvoirs)

Accusé de réception en préfecture  
037-200001279-20220926-182022-DE  
Date de télétransmission : 12/10/2022  
Date de réception préfecture : 12/10/2022/5

## MISE A JOUR DES REGLEMENTS DES DISPOSITIFS DE FONDS D'AIDE IMAGE ET LIVRE

Délibération n°18-2022

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;
- Vu** la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;
- Vu** les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Ciclic Centre-Val de Loire met en œuvre un fonds de soutien à la création dans le secteur de l'image et du livre, financé par la Région Centre-Val de Loire, le Centre national du cinéma et de l'Image animée pour l'image et le Centre national du livre pour le livre.

Ces dispositifs sont régis par des règlements mis à jour de façon régulière.

Les modifications réglementaires présentées pour ce Conseil d'administration sont de simples mises à jour visant à la fois à gagner en clarté à l'égard des porteurs de projets, mais également à s'adapter aux évolutions du marché.

- **Modifications générales appliquées à tous les dispositifs :**

Sur l'ensemble des dispositifs, nous précisons, conformément aux dispositions réglementaires inhérentes à l'attribution de subventions par une institution publique, qu'aucune demande de subvention ne pourra voir son montant réévalué une fois le dossier déposé.

Enfin, pour l'ensemble des dispositifs faisant de l'implantation du siège social en région Centre-Val de Loire, une condition sine qua non à l'éligibilité d'une demande de subvention, nous exigeons la transmission d'un Kbis aux sociétés qui indiquent s'être nouvellement installées sur le territoire et déposent pour la première fois une demande de soutien auprès de notre agence. Cela nous permettra de vérifier que le siège social de la société est bien installé en région Centre-Val de Loire au moment du dépôt, tel que cela est exigé par nos règlements.

### IMAGE

- **Pour les dispositifs de soutiens à la production et ceux d'aide après-réalisation :**

Les dispositifs de soutiens à la production sont tous conditionnés à des obligations de dépenses territoriales. L'objectif d'une telle condition est notamment de favoriser l'emploi de professionnels régionaux sur la production des films. En raison parfois d'un manque de transparence observé auprès de certaines sociétés de production, nous prévoyons la possibilité de demander des pièces justificatives supplémentaires à celles jusqu'à présent demandées.

Ainsi, nous prévoyons la possibilité de demander des fiches de salaires, ce qui nous permettra alors de mieux étudier l'évolution de l'emploi des professionnels sur les productions financées, mais également de mieux vérifier que les productions prennent leurs responsabilités à l'égard de la filière régionale en termes de salaires versés, de postes à responsabilité attribués et de jours de travail proposés.

- **Pour les dispositifs de soutiens au Documentaire**

Nous proposons quelques modifications spécifiques pour les dispositifs de soutien au documentaire, afin de préciser quelques éléments qui font souvent l'objet d'interrogations de la part des porteurs de projets.

Nous précisons notamment que :

- Les contrats d'auteurs signés entre l'auteur et sa société de production doivent être en cours de validité au moment du dépôt ;
- Les dispenses de précompte des auteurs et autrices soutenu-es à l'écriture documentaire seront bel et bien pris en considération par l'agence ;

- **Pour les dispositifs de soutien à l'animation**

Pour l'ensemble des dispositifs de soutien à l'animation, nous précisons que le dispositif suppose une venue obligatoire en résidence à Vendôme, et que les frais de location restent à la charge des sociétés de production. Il est en effet fréquent que les nouvelles sociétés de production oublient ou ignorent que la venue en résidence est obligatoire.

Par ailleurs, nous proposons d'ouvrir le dispositif de soutien au développement de long métrage d'animation aux projets présentés au Marché International du Film d'Animation (MIFA), à l'occasion de la sortie de la résidence de développement long métrage, organisé par Citia.

Ce dispositif historique prévoit depuis plusieurs années la remise de deux prix de 25 000€ à deux projets de longs métrages présentés soit aux Pitches longs métrages du MIFA, soit à l'occasion du Cartoon Movies.

En raison de l'importante qualité des projets présentés en 2022 à l'occasion de la première sortie de la résidence de développement long métrage, il nous semble pertinent de nous laisser la possibilité à l'avenir de récompenser également des projets issus de cette résidence.

A l'état de développement ces projets trouveraient auprès de Ciclic Centre-Val de Loire une aide propice à la consolidation de leurs projets. Ces projets soutenus, parfois internationaux, pourraient alors trouver auprès de notre filière des coproducteurs potentiels, lors de leur venue en résidence à Ciclic Animation.

- **Bourse Post Etude Production :**

Concernant la bourse post étude production, nous tirons aujourd'hui les conclusions de 3 ans de mise en application du dispositif.

Conçu dans une logique prospective de l'agence, le dispositif repose sur un travail de veille auprès des écoles de cinéma nationales que sont la Fémis et l'INA Sup, en vue de repérer des candidats potentiels. Par conséquent, la bourse post étude production n'est sollicitée que par 2 à 3 sociétés de production, par an. En raison des formations initiales de leurs gérants, toutes ces sociétés, sans exception, ne produisent que des projets dits « de prise de vue réelle ».

Il nous semble aujourd'hui primordial d'apporter des modifications réglementaires pour gagner en efficacité.

- 1- Pour optimiser la diversité des œuvres produites sur le territoire, et donc la diversité des sociétés de production, nous préconisons d'ouvrir le dispositif aux jeunes diplômés-es du parcours production de l'école des Gobelins, à Paris : formation d'excellence en matière de cinéma d'animation. Une telle ouverture nous permettra alors de plus facilement soutenir et accompagner l'installation de jeunes sociétés de production de films d'animation.
- 2- A l'heure actuelle, pour être éligible à ce dispositif il est impératif que les gérants aient obtenu leur diplôme de production dans les 3 dernières années précédant le dépôt. Nous constatons après discussion avec les formations et leurs étudiants que ce délai est jugé trop court. En effet, la plupart des jeunes producteurs attendent d'avoir acquis un minimum d'expérience pratique auprès d'autres sociétés de production avant de créer leur propre société. Ce délai est en moyenne estimé à cinq ans. Par conséquent, nous proposons de nous aligner sur cette durée, pour permettre à davantage de jeunes producteurs et productrices de solliciter notre dispositif.

JG<sup>3/5</sup>

- **Parcours d'auteur**

Concernant le parcours d'auteur, nous clarifions simplement nos conditions d'éligibilité. Nous rappelons ainsi que le dispositif est un dispositif pensé exclusivement à destination des auteurs et autrices professionnel-les (et non émergents) de la région, en réindiquant que les auteurs et autrices déposant doivent avoir été associé-es au cours des 10 années précédant la demande, à l'écriture et/ou la réalisation d'œuvres sélectionnées en festival ou diffusées.

## **LIVRE**

- **Règlements de soutien sur le livre**

Une restriction sur les auteurs de théâtre est apportée : ainsi, tout projet littéraire de théâtre est inéligible s'il vise à penser la mise en scène ou la production d'un spectacle. De même, les auteurs-trices portant des projets littéraires de théâtre ne sont pas éligibles, lorsqu'ils sont associés à une compagnie de théâtre ou un lieu de théâtre.

Dans cette limite, les projets théâtre sont éligibles en tant que genre littéraire, et peuvent donner lieu à des travaux de mises en voix, ou des performances, à condition qu'ils ne soient ni associés à une compagnie, ni à un lieu de théâtre ou tout autre lieu de spectacle.

Par ailleurs, des entretiens en commissions sont introduits pour les référents des structures et les auteurs afin qu'ils défendent leur projet, apportent des précisions et comprennent mieux les réticences ou opposition de la commission.

Enfin, pour le règlement du dispositif de soutien « auteurs associés », il est proposé un versement au prorata dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures aux montants prévus.

### **Après en avoir délibéré,**

Considérant qu'il est nécessaire que les membres du conseil d'administration approuvent les documents administratifs relatifs à leurs délibérations.

### **Le conseil d'administration,**

#### **Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

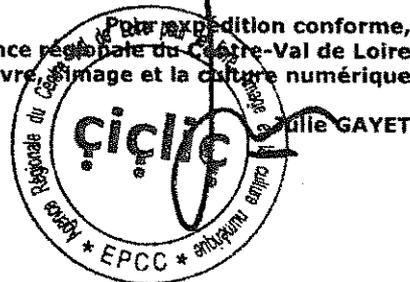
- D'adopter la mise à jour des règlements des dispositifs de fonds d'aides image et livre présentées ci-dessus ;

*Votants : 23*

*Pour : 23*

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits**

**La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire  
pour le livre, l'image et la culture numérique**



### **Annexes Images :**

- Annexe 7 : Règlement de soutien sélectif pour les bourses pos-études*
- Annexe 8 : Règlement de soutien sélectif au développement des longs métrages d'animation*
- Annexe 9 : Règlement de soutien sélectif au développement de séries d'animation ou spécial TV*
- Annexe 10 : Règlement de soutien sélectif à la production de court-métrage d'animation (en version anglaise également, non annexée)*
- Annexe 11 : Règlement de soutien sélectif à la production de programmes audiovisuels*
- Annexe 12 : Règlement de soutien sélectif au programme d'entreprise*
- Annexe 13 : Règlement de soutien sélectif au co-développement de longs métrages internationaux*
- Annexe 14 : Règlement de soutien sélectif à l'élaboration des premiers et deuxièmes longs métrages*
- Annexes 15 : Règlement de soutien sélectif à la production court métrage après réalisation*
- Annexes 16 : Règlement de soutien sélectif à la Bourse première œuvre*
- Annexes 17 : Règlement de soutien sélectif au développement documentaire*
- Annexes 18 : Règlement de soutien sélectif à l'écriture documentaire*
- Annexes 19 : Règlement de soutien sélectif à la production de programmes audiovisuels documentaires*
- Annexes 20 : Règlement de soutien sélectif aux parcours d'auteurs*
- Annexes 21 : Règlement de soutien sélectif au programme d'entreprise*

### **Annexes Livre :**

- Annexes 22 : Règlement du dispositif de soutien et d'accompagnement à la jeune création littéraire*
- Annexes 23 : Règlement du dispositif de soutien « Auteurs associés »*
- Annexes 24 : Règlement du dispositif de soutien « Résidences d'auteurs »*



**BOURSES POST-ETUDES**  
Projets de courts métrages d'animation

**Dossier 2023**

Version septembre 2022

**Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document le règlement du soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire pour les bourses post-études.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# BOURSES POST-ETUDES

## courts métrages d'animation

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation.

La bourse post-études est issue d'un partenariat avec l'École de la Poudrière et permet d'aider de jeunes réalisateurs à développer des projets personnels le plus rapidement possible. Cette aide fait maintenant partie d'un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation qui permettront de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes personnes physiques intervenant au titre d'auteur, quelle que soit sa domiciliation y compris dans l'Espace Economique Européen (EEE), répondant aux conditions suivantes :

- Ces bourses sont attribuées uniquement aux étudiants sortis de l'École de la Poudrière dans l'année scolaire précédente, quelle que soit leur nationalité, et souhaitant se lancer le plus vite possible dans la réalisation d'un projet personnel ;
- Les projets devront être des courts métrages d'animation, en cours de concept, d'écriture ou de développement (toutes les techniques d'animation sont éligibles).

### 2 - MONTANT DU SOUTIEN ET MODALITE

Le montant de l'aide versée directement au réalisateur est de 3 000 € forfaitaire par projet.

Cette aide lui sera directement versée en droits d'auteur, cotisations dues à l'Agessa incluses. Ciclic Centre-Val de Loire s'engage à s'acquitter auprès de l'Agessa des cotisations sociales et des contributions diffuseur et formation professionnelle.

Dans le cas où l'Auteur fournirait à Ciclic Centre-Val de Loire une dispense de précompte, Ciclic Centre-Val de Loire s'engagerait alors à s'acquitter uniquement des contributions diffuseur et formation professionnelle.

Le soutien apporté via ce dispositif consiste en :

- un soutien financier
- ET un accueil en résidence d'écriture au sein de la Poudrière (Bourg-les-Valence (26) - France), pour une durée d'1 semaine
- ET un accueil en résidence au sein de la résidence de Ciclic Animation (Vendôme (41) - France), pour une durée d'1 mois.

Ces trois modalités de soutiens sont conditionnées les unes aux autres et ne sauraient être attribuées indépendamment les unes des autres.

### 3 - INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget

## 4 - MODALITES DE SELECTION

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.**

La sélection des projets sera faite conjointement par l'Ecole de la Poudrière (directrice et directeur des études) et par Ciclic Centre-Val de Loire (responsable Ciclic Animation) après un entretien avec le(s) porteur(s) de projet.

## 5 - ENGAGEMENTS DE L'ECOLE ET DU REALISATEUR

Le réalisateur s'engage notamment à :

- suivre le cursus d'accompagnement proposé par Ciclic Centre-Val de Loire et la Poudrière ;
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire et de La Poudrière sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- faire figurer aux génériques du film les mentions suivantes :
  - « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »
  - « Ce film a bénéficié d'une résidence à Ciclic Animation et à La Poudrière »
  - Et intégrer le logo de Ciclic - Région Centre-Val de Loire et de la Poudrière

## 6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la bourse post-études d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## 7 - CONTACT

### Ciclic Animation

Eric Réginaud  
Chargé de mission Ciclic Animation  
eric.reginaud@ciclic.fr

3 allée de Yorktown  
41100 VENDOME  
Tel : 02 47 56 08 08

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Les candidats devront adresser :

- **1 exemplaire** complet du dossier (**en un seul fichier PDF, incluant les liens de visionnage actifs et vérifiés**) via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif : <http://animation.ciclic.fr/partenariats/la-poudriere>



**LONG METRAGE D'ANIMATION**  
Soutien au développement

**Dossier 2023**

Version septembre 2022

**Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document le règlement du soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire au développement des longs métrages d'animation.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# LONG METRAGE D'ANIMATION

## Soutien au développement

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation.

Pour répondre à un besoin vital de la profession sur cette phase de travail coûteuse, Ciclic Centre-Val de Loire a décidé en 2015 de renforcer ses aides au cinéma d'animation en créant une aide spécifique au développement. Cette aide fait maintenant partie d'un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation qui permettront de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales établies dans tous les pays étrangers y compris dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), répondant aux conditions suivantes :

Le soutien au développement est destiné aux projets de longs métrages d'animation à l'étape de concept, ou développement et conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique. Les projets d'unitaires ou de série TV et de collections de courts métrages ne sont pas éligibles.

Différentes phases de travail pourront être envisagées à cette étape : recherches graphiques, storyboard ou animatique du pilote, animation du pilote, tests d'animation...

Ce soutien concerne des projets portés par des sociétés de production de films de long métrage intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et pouvoir présenter un contrat de cession de droits, daté et signé, avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

L'aide au développement de longs métrages d'animation est cumulable avec l'aide à l'écriture/réécriture des 1ers et 2èmes longs métrages proposée par Ciclic Centre-Val de Loire.

Les productions issues de pays étrangers hors Espace Economique Européen peuvent également être soutenues.

Toutes les techniques d'animation seront étudiées.

### 2 - MONTANT DU SOUTIEN ET MODALITES

Le montant du soutien au développement de longs métrages d'animation est de 25 000 € forfaitaire par projet.

Le soutien apporté via ce dispositif consiste en :

- un soutien financier

**ET**

- un accueil en résidence au sein de la résidence de **Ciclic Animation (Vendôme (41) - France)**, **pour 2 mois**. *Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production.*

Ces deux modalités de soutiens sont conditionnées l'une à l'autre et ne sauraient être attribuées indépendamment l'une de l'autre.

L'ensemble des soutiens accordés à l'écriture et/ou au développement pour un même projet devront être précisés par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

### 3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- **oeuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget**

### 4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Un comité se réunit une fois par an pour sélectionner les projets soutenus.

Ce comité est composé d'agents de Ciclic Centre-Val de Loire en complément éventuel de professionnels du cinéma d'animation et il effectue ses choix parmi les projets sélectionnés au Cartoon Movie de Bordeaux, au Pitch MIFA longs métrages ou à la résidence de développement long métrage de CITIA à Annecy ou au Pitch long métrage de CEE Animation.

### 5 - ENGAGEMENTS DU REALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Le réalisateur et le producteur s'engagent notamment à :

- Venir en résidence à **Ciclic Animation (Vendôme (41) - France), pour 2 mois. Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production.**
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes du développement du projet et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire ;
- lors des rendus de comptes, des justificatifs de dépenses pourront vous être demandés (fiches de paie chefs de poste, factures de prestataires régionaux, etc.) ;
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- faire figurer aux génériques du film les mentions suivantes :
  - « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »
  - « Ce film a bénéficié d'une résidence à Ciclic Animation »
  - Et intégrer le logo de Ciclic - Région Centre-Val de Loire.

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par Ciclic Centre-Val de Loire sur le territoire régional.

### 6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien au développement de longs-métrages d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

### 7 - CONTACT

#### Ciclic Animation

Eric Réginaud  
Chargé de mission Ciclic Animation  
eric.reginaud@ciclic.fr

3 allée de Yorktown  
41 100 VENDOME  
Tel : 02 47 56 08 08



**SÉRIE TV D'ANIMATION OU SPÉCIAL TV**  
Soutien au développement

**Dossier 2023**  
**soutien sélectif**

Version septembre 2022

Vous trouverez dans ce document le règlement du soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire au développement de séries d'animation ou spécial TV.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# SÉRIE D'ANIMATION OU SPÉCIAL TV

## Soutien au développement

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation.

Pour répondre à un besoin vital de la profession sur cette phase de travail coûteuse, Ciclic Centre-Val de Loire a décidé en 2015 de renforcer ses aides au cinéma d'animation en créant une aide spécifique au développement. Cette aide fait maintenant partie d'un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation qui permettront de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales établies dans tous les pays étrangers y compris dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), répondant aux conditions suivantes :

Le soutien au développement est destiné à des projets de série ou de spécial TV à l'étape de concept, ou développement et conçus prioritairement pour être diffusés à la télévision. Toutes les techniques d'animation sont acceptées.

Différentes phases de travail pourront être envisagées à cette étape : recherches graphiques, storyboard ou animatique du pilote, animation du pilote, tests d'animation...

Ce soutien concerne des projets portés par des sociétés de production intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et pouvoir présenter un contrat de cession de droits daté et signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Les productions issues de pays étrangers hors Espace Economique Européen peuvent également être soutenues.

**Toutes les techniques d'animation seront étudiées.**

### 2 - MONTANT DU SOUTIEN ET MODALITE

Le montant du soutien au développement de séries/spéciaux d'animation est de 25 000 € forfaitaire par projet.

Le soutien apporté via ce dispositif consiste en :

- un soutien financier

**ET**

- un accueil en résidence au sein de la résidence de **Ciclic Animation (Vendôme (41) - France)** pour 2 mois. Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production.

Ces deux modalités de soutiens sont conditionnées l'une à l'autre et ne sauraient être attribuées indépendamment l'une de l'autre.

L'ensemble des soutiens accordés à l'écriture et/ou au développement pour un même projet devront être précisés par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

### 3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- **œuvres audiovisuelles : 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget.**

### 4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Un comité se réunit une fois par an pour sélectionner les projets soutenus.

Ce comité est composé d'agents de Ciclic Centre-Val de Loire en complément éventuel de professionnels du cinéma d'animation et il effectue ses choix parmi les projets sélectionnés au **Cartoon Springboard**, au **Pitch MIFA séries et spéciaux TV d'Annecy**, au **Pitch TV de Rennes** ou au **Pitch TV de CEE Animation**.

### 5 - ENGAGEMENTS DU REALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Le réalisateur et le producteur s'engagent notamment à :

- **venir en résidence à Ciclic Animation (Vendôme (41) - France), pour 2 mois. Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production.**
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes du développement du projet et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire ;
- **lors des rendus de comptes, des justificatifs de dépenses pourront vous être demandés (fiches de paie chefs de poste, factures de prestataires régionaux, etc.) ;**
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- faire figurer aux génériques du film ou de la série les mentions suivantes :
  - « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »
  - « Ce film a bénéficié d'une résidence à Ciclic Animation »
  - Et intégrer le logo de Ciclic - Région Centre-Val de Loire.

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par Ciclic Centre-Val de Loire sur le territoire régional.

### 6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien au développement de série et spécial TV d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## **7 - CONTACT**

### **Ciclic Animation**

Eric Réginaud  
Chargé de mission Ciclic Animation  
eric.reginaud@ciclic.fr

3 allée de Yorktown  
41100 VENDOME  
Tel : 02 47 56 08 08

# Dossier 2023

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à la production de court-métrage d'animation :

- le règlement du soutien sélectif à la production de court-métrage d'animation,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# COURT METRAGE

Animation

**Soutien à la production**

Afin d'accompagner les films à toutes les étapes de leur fabrication, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire a créé Ciclic Animation, une résidence dédiée au cinéma d'animation. Les équipes accueillies disposent des infrastructures nécessaires à la fabrication de films d'animation.

Parallèlement à l'ouverture de cette résidence, Ciclic Centre-Val de Loire a décidé en 2015 de renforcer ses aides au court métrage. Cette aide fait maintenant partie d'un tissu complet de dispositifs en faveur du cinéma d'animation qui permettent de créer un environnement favorable à l'émergence de jeunes talents et d'une dynamique nouvelle et attractive en région Centre-Val de Loire.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

L'inscription du projet peut être faite directement par le réalisateur. Elle peut également être effectuée par une société de production de films de court métrage, intervenant au titre de producteur délégué ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Les sociétés de production qui déposent devront avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, les sociétés qui déposent devront disposer d'un établissement stable en France.

Le soutien à la production de court métrage d'animation est possible quelle que soit la nationalité du réalisateur.

Le soutien à la production est destiné aux projets de courts métrages d'animation conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique. Les pilotes de séries ou spéciaux TV, de longs métrages, les épisodes de série TV, les spéciaux TV, les projets de collections de courts métrages, de clips, de films de commandes, de vidéos pour le spectacle vivant, de vidéos d'art ne sont pas éligibles.

Les techniques d'animation peuvent être les suivantes : marionnettes, animation d'objets, pixilation, pâte à modeler, papiers et éléments découpés, bas-relief, écran d'épingles, peinture ou sable sur verre, dessin sur papier ou cellulose. L'animation traditionnelle « à la main » sur tablette graphique peut être étudiée (TV Paint, Toon Boom Harmony). Est exclue l'animation par ordinateur 3D.

Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet

L'animation ne devra pas avoir commencé à la date à laquelle se réunit le comité de sélection statuant sur le projet.

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN ET MODALITE

La subvention est plafonnée à 50 000 €.

Le producteur s'engage à réaliser le court métrage dans un délai de trois ans après la signature de la convention.

Le soutien apporté via ce dispositif consiste en :

- un soutien financier

**ET**

- un accueil en résidence pour **faire l'intégralité de l'animation** au sein de la résidence de **Ciclic Animation (Vendôme (41) - France), jusqu'à 6 mois. Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production.**

Ces deux modalités de soutiens sont conditionnées l'une à l'autre et ne sauraient être attribuées indépendamment l'une de l'autre.

Ce soutien est cumulable avec les différentes aides proposées par ailleurs par le CNC ou d'autres collectivités territoriales.

## 3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- **court métrage : 80% du budget**

## 4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.**

L'évaluation des projets est effectuée par des comités de sélection composés exclusivement de professionnels.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire organise deux sessions de sélection pour le court métrage d'animation dans l'année.

Dans un premier temps, les membres du comité étudient les projets et établissent une présélection (effectuée à partir du dossier déposé et des éléments graphiques ou visuels proposés).

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les réalisateurs présélectionnés, obligatoirement accompagnés de leur producteur.

A l'issue de cette rencontre, le comité remet un avis favorable aux projets qu'elle a décidé de soutenir. Cet avis porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de production du projet.

Si un projet déposé par son seul réalisateur est présélectionné, il peut faire l'objet d'un report à la session suivante, pour permettre au réalisateur de mener à bien sa recherche de producteur.

## 5 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement du film, le devis prévisionnel et les conditions de sa réalisation afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée.

Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production des projets soutenus sur le territoire régional. A ce titre, une attention particulière sera portée à l'emploi en région et à la promotion et la diffusion du film en région.

Tous les contrats relatifs à la production seront conclus par le producteur du projet qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.

Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

## 6 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Le réalisateur et le producteur s'engagent notamment à :

- faire l'intégralité de l'animation en résidence à Ciclic Animation (Vendôme (41) France) jusqu'à 6 mois. Les frais d'occupation des espaces de travail et de logement seront à la charge de la production.
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire ;
- lors des rendus de comptes, des justificatifs de dépenses pourront vous être demandés (fiches de paie des chefs de poste et techniciens, factures de prestataires régionaux, etc.)
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- faire figurer aux génériques du film les mentions suivantes :
  - « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »
  - « Ce film a bénéficié d'une résidence à Ciclic Animation »
  - Et intégrer le logo de Ciclic - Région Centre-Val de Loire

Le réalisateur, le producteur et leurs principaux collaborateurs pourront être sollicités pour intervenir dans le cadre des opérations de programmation, de diffusion, de formation ou d'éducation à l'image coordonnées par l'Agence sur le territoire régional.

## 7 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la production de court métrage d'animation est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## **8 - CONTACT**

### **Ciclic Animation**

Eric Réginaud  
Chargé de mission Ciclic Animation  
[eric.reginaud@ciclic.fr](mailto:eric.reginaud@ciclic.fr)

3 allée de Yorktown  
41100 VENDOME  
Tel : 02 47 56 08 08

# PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers inscrits, complets et respectant la date limite d'envoi.**

Le calendrier des sessions est disponible sur <http://www.ciclic.fr>

**Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :**  
**<http://animation.ciclic.fr/fonds-d-aides/courts-metrages>**

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

- **1 exemplaire** complet du dossier **en un seul fichier PDF** (incluant tous les éléments cités ci-dessous ainsi que les liens actifs de visionnage du film, des tests, de l'animation, du portfolio...)  
**Merci de nommer votre fichier comme suit : PROD CM ANIM – TITRE – REALISATEUR**
- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le devis prévisionnel obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr),\*
- le plan de financement prévisionnel obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr),\*
- le scénario,
- le synopsis,
- une note précisant les intentions de réalisation,
- des dessins d'ambiance, dessins des décors et des personnages ou des photos de maquettes,
- le story-board du film ou d'une séquence significative ou une animation,
- le curriculum vitae du réalisateur et éventuellement du scénariste,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur),\*
- si le scénario est adapté d'une œuvre préexistante, joindre une copie du contrat de cession de droits d'adaptation,
- une filmographie de la société de production, \*
- dans le cas où l'admissibilité du projet est liée à l'établissement de l'auteur ou du réalisateur en région Centre-Val de Loire, une déclaration sur l'honneur précisant le lieu habituel de résidence,
- des liens de visionnage (**inclus dans le dossier pdf**) des films précédents du réalisateur, de tests, de l'animation, de références... ;
- Une note de résidence du réalisateur détaillant ce que représente pour le réalisateur la venue et la vie en résidence, ainsi que ses possibilités en termes de médiation et de formation (accueil de groupes, présentation de séances, rencontres ou work-in-progress, ateliers, formation, mentorat...).

**Les liens de visionnages (films précédents, tests, animation) doivent être vérifiés et intégrés dans le dossier en pdf (accessibles en cliquant dessus). Si ces liens sont protégés, les codes de visionnage doivent être fournis.**

**[Les liens ne seront pas vérifiés par nos soins]**

\*Les auteurs déposant seuls peuvent s'en dispenser.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.

## **PROGRAMMES AUDIOVISUELS**

Fiction (unitaire ou série)  
**Soutien à la production**

# **Dossier 2023**

Version septembre 2022

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre - Val de Loire aux Programmes Audiovisuels :

- le règlement du soutien sélectif à la production de Programmes Audiovisuels,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.

24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08 - Fax : 02 47 56 07 77

# PROGRAMMES AUDIOVISUELS

Fiction (unitaire ou série)  
**Soutien à la production**

Tout en conservant une véritable exigence quant à la qualité artistique et culturelle des projets sélectionnés, Ciclic Centre - Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire souhaitent accompagner et soutenir l'activité de la filière professionnelle régionale, notamment les producteurs audiovisuels et les techniciens de plateau ou de post-production. C'est dans ce contexte qu'un dispositif de soutien à la production de programmes audiovisuels est proposé pour accompagner la fabrication, sur le territoire régional, d'œuvres de fiction (unitaires ou séries) destinées à être diffusées sur les écrans de télévision ou sur internet.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

L'agence Ciclic Centre - Val de Loire accorde un soutien sélectif au développement et à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant aux genres de la fiction destinée à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet.

**Pour être admissible au soutien à la production, le projet déposé aura obligatoirement fait l'objet de l'engagement d'un apport en numéraire d'un diffuseur.**

Les œuvres déposées devront répondre aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé »).

Les sociétés de production qui déposent doivent avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Elles devront disposer d'un établissement stable en France au moment du versement de l'aide.

La demande de subvention devra être effectuée par une structure de production intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Les projets refusés peuvent être redéposés une seconde (et dernière) fois. Les conditions d'un nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

Les projets refusés issus de la communauté professionnelle régionale pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

#### **Aide à la production**

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du Contrat d'objectifs et de Moyens (COM) établi par la Région Centre Val de Loire en partenariat avec les télédiffuseurs du territoire régional.

Une attention particulière sera aussi accordée aux projets qui auront obtenus une aide au développement avec le Canada de l'agence Ciclic Centre - Val de Loire et du FMC. Ces projets seront directement sélectionnés pour la commission plénière en cas de la mise en place d'un comité de présélection.

Conformément à la communication sur le cinéma adoptée par la Commission Européenne le 15 novembre 2013 et dans la limite des plafonds de dépenses fixés par ces règles communautaires, une attention

particulière sera portée aux projets prévoyant une durée de tournage ou de fabrication significative en région Centre-Val de Loire et favorisant l'emploi audiovisuel régional à toutes les étapes (techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire).

**Le tournage des projets ne devra pas avoir commencé à la date de dépôt du dossier.**

## **2 - MONTANT DU SOUTIEN**

Le montant de la subvention **d'aide à la production** accordée à la société de production sera :

- pour les fictions unitaires (26 minutes et plus) : de 26 000 € à 100 000 €
- pour les séries (26 minutes cumulées et plus) : de 26 000 € à 180 000 €.

**Le producteur bénéficiaire d'une aide à la production devra justifier de la réalisation de dépenses en région Centre-Val de Loire d'un montant égal à 100% de l'aide régionale attribuée.**

**Ne sont pas considérées comme dépenses régionales prévisionnelles : apports en industrie des chaînes de télévisions, même régionales ou locales de la région Centre-Val de Loire, les charges patronales des salariés ou auteurs résidents hors de la région, les imprévus.**

## **3- INTENSITE DES AIDES**

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure

## **4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS**

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre - Val de Loire.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit au fil de l'eau dans l'année (à minima deux fois par an).

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection (sur lecture du dossier de dépôt) confiée aux membres du comité.

Dans un deuxième temps, le comité se réunit pour expertiser les différents projets présélectionnés et rendre un avis favorable au directeur de Ciclic Centre - Val de Loire pour les projets qu'il souhaite soutenir. Cette sélection porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de production et de financement du projet.

## **5 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE**

Pour les œuvres ayant reçu un avis positif de la commission professionnelle, afin de réunir les conditions favorables à la fabrication du projet, un comité technique et financier exceptionnel sera réuni dans **les 10 jours** suivants la commission.

Ce comité, constitué du directeur général de Ciclic Centre - Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire examinera le plan de financement du projet, le devis prévisionnel et les conditions de sa mise en œuvre afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée,

Il prendra fortement en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication des projets sur le territoire régional, et notamment l'emploi à toutes les étapes de la fabrication du film, de collaborateurs techniques, artistiques et prestataires établis en région Centre-Val de Loire.

**Le montant de la demande de subvention effectuée lors du dépôt du dossier ne pourra pas néanmoins pas être modifié en cours d'instruction ou de commission et jusqu'à la tenue du Comité Technique et Financier.**

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre - Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre - Val de Loire. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

Les projets refusés, revêtant un intérêt public régional, pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés coordonnés par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

## **6 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR**

**Une convention lie la société de production à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations du producteur.**

**Et notamment :**

- préciser le nombre de jours de tournage en région Centre-Val de Loire,
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC » **et le logo,**
- informer Ciclic Centre - Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- céder des droits de diffusion d'extraits de l'œuvre sur la plateforme internet de Ciclic Centre - Val de Loire, à titre non-exclusif et non-commercial,
- **lors des rendus de compte, des justificatifs de dépenses pourront être demandés : fiches de paie de chefs de poste et techniciens, factures de prestataires régionaux, etc...**

## **7 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le soutien à la production audiovisuelle est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## **8 – CONTACT**

### **FICTION**

Aurélie Bardet  
Coordinatrice audiovisuel  
aurelie.bardet@ciclic.fr

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08

# PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic Centre - Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

## Les candidats devront adresser :

- **1 exemplaire** complet du dossier via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

### Un dossier artistique (au format PDF) comprenant :

- un résumé du projet,
- le synopsis,
- une note d'intention précisant les intentions de réalisation,
- une note de présentation détaillée du projet,
- le scénario (continuité dialoguée),
- le curriculum vitæ du réalisateur et éventuellement du scénariste,
- la filmographie de la structure de production,
- une note de production,
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), **[les liens ne seront pas vérifiés par nos soins]**

### Un dossier administratif (au format PDF) comprenant :

- une lettre officialisant, argumentant et précisant le montant de la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre - Val de Loire,
- la fiche d'inscription correspondante (à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- la fiche de renseignements,
- un devis détaillé prévisionnel sous la forme de votre choix,
- un plan de financement prévisionnel à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr) (en précisant les financements acquis),
- une copie du contrat avec le diffuseur ou une lettre d'engagement chiffrée précisant l'apport en numéraire ou en industrie,
- une copie datée, signée et paraphée des contrats de cession de droits : auteur(s), scénariste(s), adaptateur(s), réalisateur(s),
- si le scénario est adapté d'une œuvre préexistante, joindre une copie du contrat de cession de droits d'adaptation,
- une copie datée, signée et paraphée, du contrat de coproduction le cas échéant
- un Kbis de la société de production pour tout premier dépôt auprès de Ciclic Centre-Val de Loire
- un RIB.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.



La femis



## BOURSE POST ETUDE PRODUCTEURS

# Dossier 2023

Version septembre 2022

## Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire aux programmes d'entreprise :

- le règlement du soutien sélectif au programme d'entreprise,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.  
24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

# BOURSE POST ETUDE PRODUCTEURS

Dans une logique d'animation et de développement économique de la filière image régionale, contribuant à l'attractivité territoriale de la Région Centre-Val de Loire, la Région Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire souhaitent développer un dispositif d'aide à l'installation de jeunes entreprises de production sur le territoire régional.

Profitant de la proximité avec la Région parisienne, du développement du Grand Paris et dans la continuité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires élaboré par la Région Centre-Val de Loire, Ciclic Centre-Val de Loire s'est donc rapproché de La Fémis et INAsup pour développer ce dispositif expérimental.

Ce soutien vise à accompagner **l'installation, la création et le développement de nouvelles structures de production**, initiées par de **jeunes producteurs nationaux**, souhaitant s'installer sur le territoire régional en Centre-Val de Loire et participer au rayonnement de sa culture.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

Ce dispositif entend accompagner la création et le développement, sur le territoire régional, de projets d'entreprise de productions portés par de jeunes producteurs issus de La Fémis, INAsup et **Les Gobelins**. Par là même ce dispositif veille ainsi à défendre l'avenir de la production indépendante, dans toute sa diversité.

Ce dispositif concerne exclusivement les producteurs diplômés de La Fémis et d'INAsup **au plus tard cinq ans après l'obtention de leur diplôme**, souhaitant créer ou française installer le siège social de leur entreprise en Région Centre-Val de Loire et ayant au moins un projet cinématographique ou audiovisuel **en cours (écriture, développement, production, post-production...)**.

Aussi, les sociétés de production qui sollicitent cette aide devront être en cours de constitution, ou constituées depuis **maximum 6 mois**.

Dans tous les cas, les sociétés devront être constituées ou envisagées sous forme commerciale exclusivement, et possédées uniquement par de jeunes producteurs disposant chacun de maximum **5 ans** d'expérience professionnelle, étant entendu que l'un d'eux ait obtenu son diplôme d'un cursus de « production » dispensé par la FEMIS, INAsup et **Les Gobelins**.

Chaque déposant devra faire la preuve :

- **d'une motivation réelle et argumentée à installer son activité en Région Centre-Val de Loire ;**
- d'un projet d'entreprise solide et cohérent, tant d'un point de vue stratégique, financier qu'artistique ;
- d'au moins une œuvre patrimoniale en cours de production suivie par le ou les producteurs déposant en qualité de producteurs délégués au moment du dépôt du dossier.

Les producteurs qui sollicitent ce soutien devront présenter un dossier composé en deux parties (cf « pièces à joindre » à la fin de ce document) :

- Une première partie présentant la stratégie de développement et de structuration des sociétés de production qu'ils ou elles souhaitent créer en Région Centre-Val de Loire, en précisant :

- Les motivations, les soutiens, **partenaires** et accompagnements recherchés en Région Centre-Val de Loire ;
  - Une présentation du parcours et du CV du/des producteur(s) associé(s) ;
  - Une présentation de la stratégie d'entreprise, incluant une présentation des objectifs fixés à court (1 an) et moyen (3 ans) terme, et des moyens imaginés pour atteindre chacun de ces objectifs, et accompagnée d'un business plan à 3 ans ;
  - Le budget de fonctionnement de la société de production.
- Une deuxième partie présentant le programme éditorial de la future société, comprenant :
    - Une présentation des projets en cours de production (écriture, développement, production) ;
    - Les budgets de production afférents ;
    - Les notes de production afférentes, exposant les stratégies de production par projet.

Un même dossier pourra être présenté par plusieurs producteurs souhaitant s'associer dans la constitution d'une société de production commune. Une seule aide sera alors attribuée à la société de production. Dans le cas d'un projet de société porté par plusieurs producteurs, un seul d'entre eux devra justifier d'un diplôme obtenu auprès des formations production de la FEMIS, d'INAsup ou des **Gobelins**, au plus tard dans les **cinq** années précédant le dépôt de demande de soutien.

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant forfaitaire de la subvention à la structure de production est établi à 20 000 €.

Toutes dépenses en fonctionnement ou en investissement, directement liées avec la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs définis, ainsi que toutes les dépenses liées à l'écriture, le développement, la production ou la diffusion spécifique de projets audiovisuels cinématographiques sont éligibles.

**Les sociétés en cours de création disposeront de 3 mois, à compter de la décision d'attribution de l'aide pour déposer officiellement leur statut au journal officiel et disposer d'un compte en banque au nom de la société, pour y recevoir la subvention attribuée.**

60% minimum du soutien demandé devra être strictement dédié au fonctionnement et au développement de la structure. Les 40% restant pourront être utilisés pour financer les projets en production présentés dans le cadre de la demande de subvention.

En complément de cette subvention, les sociétés soutenues bénéficieront également d'un accompagnement professionnel à la création d'entreprise pendant toute la première année d'installation de l'entreprise (cet accompagnement sera adapté selon le projet soutenu). La mise en place effective de cet accompagnement supposera l'organisation de deux rendez-vous individuels par an, avec chacune des sociétés soutenues.

Par ailleurs, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire proposera la prise en charge pour un producteur, d'une carte « Liberté 2nde classe 50% » sur le trajet entre la ville d'inscription du siège social de son entreprise et Paris, pour une durée d'un an.

Enfin, La Fémis, INAsup et **Les Gobelins** s'engagent à assurer, au côté de Ciclic Centre-Val de Loire un suivi et accompagnement des bénéficiaires du soutien, issus de leur formation.

Cet accompagnement prendra la forme de rendez-vous téléphoniques ou physiques avec les bénéficiaires de la bourse post-étude. Ces rendez-vous auront pour objet de faire des points d'étapes avec les bénéficiaires, d'identifier les éventuelles difficultés rencontrées et d'aider les bénéficiaires dans la résolution de ces problématiques si possibles ou de les faire connaître à l'agence Ciclic.

**Le contact sera assuré par des responsables pédagogiques au sein de La Fémis, d'INAsup et des Gobelins.**

### 3 - INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure
- **entreprise : 80% du budget**

### 4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit une fois par an.

Dans un premier temps, si nécessaire, tous les projets font l'objet d'une présélection confiée aux membres du comité. Cette présélection sera fondée sur la lecture du dossier de dépôt et sur l'ensemble des éléments qui y sont présentés au titre de la stratégie de développement de la structure de production qui sollicite un soutien.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les porteurs des projets présélectionnés. Il remet un avis qui porte sur l'ensemble des axes de développement et de structuration présentés et sur l'analyse et la cohérence de la stratégie envisagée pour l'entreprise. Lors de cette rencontre, les producteurs pourront être accompagnés d'un commissaire aux comptes ou de leur comptable.

Les demandes seront évaluées sur la cohérence du projet entrepreneuriale, des projets éditoriaux et de la stratégie de production, au regard des ambitions exprimées par les porteurs de projets. Aussi, il est important que les choix stratégiques et techniques exposés apparaissent justes et adaptés tant aux problèmes identifiés, qu'à la finalité visée.

Une attention particulière sera portée sur la stratégie globale de la société pour s'installer en Région Centre-Val de Loire et contribuer à son rayonnement, ainsi qu'à la structuration de sa filière régionale.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention, en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.

Lorsque le budget définitif remis pour versement du solde est inférieur au budget prévisionnel, la subvention est réduite au prorata.

### 5 - ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE

**Une convention lie la structure bénéficiaire à Ciclic Centre-Val de Loire et précise ses obligations.**

**Et notamment :**

- **une installation effective de l'activité en Région Centre-Val de Loire : bureaux, siège social, participation aux journées et rencontres organisées par Ciclic Centre-Val de Loire, rencontres avec des talents régionaux (auteurs, techniciens, artistes), etc.**
- favoriser l'emploi, dans la production et la réalisation des projets, de techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- remettre, au bout d'un an, d'un bilan détaillé de l'état d'avancement du ou des projets cinématographiques et/ou audiovisuels présentés au moment du dépôt,
- remettre, après la mise en œuvre du plan de développement, un bilan qualitatif et financier détaillé de l'opération.

Une même structure ne pourra bénéficier que d'une seule fois de ce dispositif. Néanmoins, elle pourra solliciter l'aide au programme d'entreprise après un an d'existence.

Dans le cadre de son travail d'accompagnement, Ciclic Centre-Val de Loire sera amené à rencontrer la structure de production tout au long de l'année.

Tous les contrats relatifs à la production seront conclus par le producteur du projet qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

## 6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

La bourse post-étude producteur est financée par la Région Centre-Val de Loire.

La bourse post-étude producteur proposée par Ciclic Centre-Val de Loire est au regard du droit communautaire, une aide publique répondant au principe de la règle de « minimis » (règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

Ce règlement permet l'octroi d'aides sans obligation de notification, à condition qu'elles ne dépassent pas 200 000 € par structure pour une période de 3 ans.

La structure de production déposant un dossier devra s'assurer du respect de cette règle de cumul, sous peine de sanction infligée par la Commission Européenne.

## 7 - CONTACT

### **Ciclic Centre-Val de Loire**

Jérôme Parlange  
 Coordinateur émergence  
[jerome.parlange@ciclic.fr](mailto:jerome.parlange@ciclic.fr)

24, rue Renan  
 CS70031  
 37110 CHATEAU-RENAULT  
 Tel : 02 47 56 08 08

# PIECES À JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

**Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :**

**<https://ciclic.fr/bourse-post-etudes-producteurs>**

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra obligatoirement les éléments suivants :**

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire, accompagnée des éléments suivants :
- **Pour la partie relative à la stratégie d'entreprise :**
  - le dossier stratégique, de présentation des axes de développement de l'entreprise,
  - le budget global prévisionnel annuel de l'entreprise (à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)) faisant apparaître les dépenses fixes de fonctionnement prévues pour la structure sur l'année, ainsi que les frais d'activité, de personnel, de développement et le plan de financement prévisionnel annuel de la structure pour la création et le développement de l'entreprise (aides à la création d'entreprise, bourse post-études producteur, etc.)
  - la fiche d'attestation sur l'honneur « engagement du producteur » (à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
  - déclaration sur support papier relative aux autres aides *de minimis* reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours (à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
  - un RIB,
  - Dénomination sociale et éventuellement son sigle,
  - Forme juridique,
  - Montant du capital de la société,
  - Adresse du siège social,
  - Objet social,
  - Durée de la société,
  - Nom, prénoms et adresse du gérant et des personnes ayant le pouvoir général d'engager la société envers les tiers, des commissaires aux comptes (s'il en a été désigné et si cela est nécessaire),
  - Les statuts de l'entreprise,
  - Récépissé de demande d'immatriculation auprès du CFE ou du greffe du tribunal du commerce dont la société dépend,
  - Nom de l'expert-comptable choisi,
  - Nom de la banque choisie,
  - Attestation de responsabilité civile au nom de la société,
  - L'organisation humaine et sociale de l'entreprise (postes, statuts, nombre d'ETP)
- **Pour la partie relative au programme éditorial de l'entreprise :**

Les porteurs de projets déposant une demande de soutien doivent présenter entre un et trois projets audiovisuels ou cinématographiques maximum, à n'importe quelle étape de production (écriture, développement ou production) portés en qualité de producteur délégué.

La présentation des projets devra comprendre :

  - Une présentation des projets en cours de production (écriture, développement, production),
  - Les budgets de production afférents,
  - Les notes de production afférentes, exposant les stratégies de production par projet

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.



**FILM LAB / LONG METRAGE**  
Fiction, documentaire, animation  
**Soutien au co-développement international**

# Dossier 2023

Version septembre 2022

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire au co-développement de longs métrages internationaux :

- le règlement du soutien sélectif au co-développement de longs métrages internationaux
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# FILM LAB / LONG METRAGE

Fiction, documentaire, animation

## Soutien au co-développement international

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire est soucieuse de renforcer ses dispositifs historiques d'aide à l'écriture et à ce titre développe un **Film Lab constitué de deux espaces de soutien compatibles l'un avec l'autre** :

- le premier intitulé aide à l'élaboration prendra en considération les premiers et deuxièmes films du cinéma français aux étapes de l'écriture, la réécriture et du développement ;
- le second s'inscrit en **aval**, dans l'esprit de l'aide aux cinémas du monde (CNC).

### *Du local à l'international*

Sur le principe de l'aide aux cinémas du monde et en vue de poursuivre l'objectif de renforcement de la production régionale et d'encourager la diversité des œuvres produites, l'agence Ciclic institue **une aide au développement de projets de films d'envergure internationale associant notamment les représentants de la production locale**.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

Cette aide est destinée à accompagner le développement de projets de longs métrages (durée de plus de 60 minutes) destinés à une première exploitation en salle de cinéma.

L'objectif de ce dispositif (non limité aux seuls premiers et deuxièmes films) est de pouvoir soutenir une œuvre réunissant les trois critères suivants :

- co-développée par une entreprise de production établie hors de France ;
- réalisée par un ressortissant d'un pays étranger ;
- associant notamment une entreprise de production disposant d'un établissement stable en région Centre-Val de Loire (condition exigible au moment du versement de l'aide).

La demande d'aide doit être présentée par une société de production de long métrage (capital social de 45 000 € dont 22 500 € libérés en numéraire) établie sur le territoire régional et détentrice d'un deal memo, d'un contrat de co-développement ou d'un contrat de coproduction avec une société de production étrangère. Dans tous les cas, un contrat précisant les modalités du partenariat avec une entreprise de production établie hors de France sera exigé pour l'établissement de la convention entre la société de production établie en France et l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

La langue de tournage principalement utilisée pourra être la ou les langue(s) officielle(s) ou en usage dans le ou les pays étrangers dont le réalisateur est ressortissant ou sur le territoire desquels ont lieu les prises de vues. Par exception, le réalisateur peut être un ressortissant français ; dans ce cas, la langue de tournage ne peut être le français.

Cette aide devra être sollicitée avant le début des prises de vues. Pour les films documentaires, des prises de vues auront pu être effectuées à titre conservatoire avant le dépôt de dossier.

Sont éligibles à ce soutien toutes les dépenses liées au développement et notamment :

- option ou achat des droits d'adaptation cinématographiques
- rémunération des auteurs pour les travaux d'écriture nécessaire à l'élaboration du scénario définitif
- rémunération de l'équipe production, réalisation et décor/accessoirisation correspondant aux repérages, à l'établissement du devis ou à des prises de vues "test"
- frais de recherche et d'essais SFX / VFX
- frais de fabrication d'un story-board
- frais de voyage correspondant au développement de projet (repérage, casting, présence aux marchés et ateliers de coproduction, ...)

- frais de conseil juridique
- frais de traduction

Pour des films d'animation, en plus des frais indiqués ci-dessus, pourront être pris en compte :

- les frais de développement graphique
- les frais de production d'un pilote
- les frais de fabrication du story board ou de l'animation du film

Seuls seront pris en compte les frais engagés avant le premier jour de fabrication (tournage ou animation) et après le dépôt de demande de l'aide, à l'exception des droits d'option éventuels pour l'adaptation d'une œuvre originale (roman, pièce de théâtre, opéra, etc...).

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention est plafonné à 40 000 €, par soutien.

L'ensemble des soutiens accordés à l'écriture et/ou au développement pour un même projet devra être précisé par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

## 3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet **doit être limitée à 50% du budget de production**, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- **œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget**
- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure

## 4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit deux fois par an pour expertiser les projets déposés et rendre un avis favorable au directeur de Ciclic pour les projets qu'il souhaite soutenir.

Cette sélection porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de développement et de financement du projet, sur la nature du partenariat engagé avec la société étrangère associée au projet et sur les enjeux économiques et stratégiques que représente le développement de ce projet pour la société qui sollicite cette aide.

Les projets refusés, revêtant un intérêt public régional, pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés coordonnés par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

## 5 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement du développement du film, le devis prévisionnel associé et les conditions de mise en œuvre de son développement afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

**Le montant de la demande de subvention effectuée lors du dépôt du dossier ne pourra pas néanmoins pas être modifié en cours d'instruction ou de commission et jusqu'à la tenue du Comité Technique et Financier.**

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par les co-producteurs qui agiront conformément à la législation et au droit du travail en vigueur en France, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.

Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

## **6 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR ET DU PRODUCTEUR**

**Une convention lie la structure de production et l'auteur-réalisateur à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.**

**Et notamment :**

- Pendant la période de développement de son projet et le cas échéant lors de la diffusion du film sur le territoire régional (durant cette période le réalisateur pourra être sollicité), le producteur bénéficiaire de l'aide s'engage à intervenir gracieusement à deux reprises en région Centre-Val de Loire dans le cadre d'opérations de diffusion cinématographique, d'éducation à l'image, de formation ou d'ateliers ou à participer à toutes manifestations ou rencontres visant à accompagner la filière des professionnels régionaux. Ces opérations et ces modalités d'intervention sur le territoire régional seront coordonnées par Ciclic Centre-Val de Loire en partenariat et en concertation avec les bénéficiaires de l'aide ;  
La nature de ces interventions prévues ou envisagées figurera dans la convention qui lie le bénéficiaire et Ciclic Centre-Val de Loire. Si ces interventions n'ont pas pu être formalisées avant la signature de la convention, elles devront l'être au moment du solde de la subvention.
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- **si le film se réalise, faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC », et le logo ;**

## **7 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le dispositif d'aide au co-développement international de long métrage est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## 8 – CONTACT

### **Ciclic Centre-Val de Loire**

Xavier Ganachaud

Responsable image

xavier.ganachaud@ciclic.fr

24, rue Renan

CS 70031

37110 CHATEAU-RENAULT

Tel : 02 47 56 08 08

# PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

**Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :**

**<http://www.ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-missions/aides-selectives/cinema/aide-au-co-developpement-international>**

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le devis prévisionnel de **développement** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- le plan de financement prévisionnel des dépenses de **développement** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- le dossier artistique\*, réunissant dans **un seul et même document** :
  - un résumé du film et un synopsis détaillé,
  - un scénario (si disponible) ou un traitement,
  - une présentation artistique détaillée du projet (ambitions de mise en scène, recherches visuelles, proposition de casting, ...),
  - une note d'intention du réalisateur,
  - une note d'intention du producteur précisant notamment la nature de la rencontre avec le réalisateur et son coproducteur étranger, les enjeux et la stratégie envisagés pour le développement de ce projet ainsi qu'une présentation des étapes de travail à effectuer pour le projet déposé et une présentation des partenaires financiers possibles,
- le curriculum vitæ du réalisateur,
- les curriculum vitæ des scénaristes ou des conseillers artistiques pressentis,
- les cv des collaborateurs de création mobilisés à l'étape du développement,
- une filmographie de la société de production qui candidate,
- une filmographie du co-producteur étranger, une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur), ou du contrat d'option **EN COURS DE VALIDITE**
- les justificatifs de paiement de l'option sur les droits d'adaptation d'une œuvre originale (roman, pièce de théâtre, opéra, etc...) le cas échéant,
- une copie datée et signée du (des) contrat(s) de co-développement, de coproduction ou deal memo,
- un lien (sécurisé sur internet) vers un film précédent du réalisateur [les liens ne seront pas vérifiés par nos soins]
- un RIB.

## **\*Pour les longs métrages documentaires**

Le dossier artistique doit être adapté à l'écriture spécifique du projet. Peuvent être adressés :

- la présentation détaillée du projet,
- des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques etc.),
- une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film,
- le cas échéant, un montage n'excédant pas vingt minutes des prises de vue réalisées à titre conservatoire

## **\*Pour les longs métrages d'animation**

Le dossier doit être adapté à l'écriture spécifique du projet. Peuvent être adressés :

- des recherches graphiques, des tests d'animation, un pilote...,
- une note précisant les choix de réalisation et les choix techniques

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue (sur la base d'un échange préalable avec Ciclic Centre-Val de Loire). L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.



## **1er ET 2ème LONG METRAGE**

Fiction, Documentaire, Animation

**Soutien à l'élaboration : écriture, réécriture, développement**

# **Dossier 2023**

Version septembre 2022

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à l'élaboration (écriture/réécriture/développement) des premiers et deuxièmes longs métrages :

- le règlement du soutien sélectif à l'élaboration (écriture/réécriture/développement) des premiers et deuxièmes longs métrages,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.Ciclic Centre-Val de Loire.fr](http://www.Ciclic Centre-Val de Loire.fr)

# 1er ET 2ème LONG METRAGE

Fiction, documentaire, animation

**Soutien à l'élaboration : écriture, réécriture, développement**

Prenant en compte les différentes phases de conception d'un film (écriture, réécriture, développement) et considérant que chaque projet est unique dans sa proposition artistique, son processus de fabrication et son mode de financement, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire accorde un soutien sélectif à l'élaboration d'œuvres cinématographiques de longue durée. **Cette aide à l'élaboration** est destinée aux projets de premiers ou deuxièmes longs métrages conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

Dans le cadre d'une sélection fondée sur une approche culturelle et artistique des œuvres, il s'agit ici de renforcer le laboratoire des écritures cinématographiques et audiovisuelles mis en place depuis 20 ans par la politique de la Région Centre-Val de Loire en **diversifiant les projets** retenus et en **favorisant la présence et l'implication locale** des scénaristes, réalisateurs et producteurs soutenus dans les différentes actions ou manifestations menées par l'agence Ciclic Centre-Val de Loire (éducation à l'image, formation professionnelle, programmation, diffusion, ...).

## REGLEMENT

### ADMISSIBILITE DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

Le soutien à l'écriture, à la réécriture et au développement est destiné aux projets de premiers ou deuxièmes longs métrages conçus prioritairement pour une exploitation cinématographique.

La demande doit être effectuée par une société de production de film de long métrage qui interviendra comme producteur délégué. Dans le cas d'une coproduction, le coproducteur délégué peut déposer une demande sur présentation du contrat de coproduction.

Sont éligibles les œuvres cinématographiques d'une durée de plus de 60 minutes portées par une structure de production constituée sous la forme d'une société commerciale dont l'objet principal est la production de films de long métrage (capital social de 45 000 € dont 22 500 libérés en numéraire).

Les projets déposés n'impliquent pas une localisation de la fabrication du film en région Centre-Val de Loire ni même sur le territoire français. Néanmoins, la langue de tournage principale du film devra être le français (intégralement ou principalement en version originale française).

Cette condition s'appliquera strictement pour les œuvres de fiction ; toutefois elle ne s'applique pas lorsqu'il s'agit d'œuvres documentaires réalisées dans une langue dont l'emploi est justifié par le sujet ou d'œuvres d'animation.

Des projets portés par des professionnels (auteurs, réalisateurs ou producteurs) installés sur le territoire de la région Centre-Val de Loire pourront être éligibles à ce dispositif de soutien en étant développés dans une dimension « internationale ». Dans ce cas, et seulement pour ces projets, la langue de tournage pourra être étrangère. Le dossier de dépôt devra néanmoins être traduit et déposé en français pour être éligible. Les conditions d'éligibilité pour les professionnels du territoire restent sur les autres points identiques à l'ensemble du contenu de ce règlement de soutien.

Le producteur déposant devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du dépôt, un contrat de cession de droits daté et signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Chaque bénéficiaire d'une aide à l'écriture ou à l'élaboration (écriture, réécriture et/ou au développement) s'engage à venir deux fois (ou quatre demi-journées) gracieusement en région Centre-Val de Loire pour une intervention coordonnée par Ciclic Centre-Val de Loire dans le cadre des actions, interventions ou ateliers mis en place par les différents services de l'agence (cf article 5 de ce même règlement).

## **PERIMETRE DE L'AIDE**

### **Quel est le périmètre qui définit la notion de 1er ou 2ème long métrage ?**

Un film (fiction, animation, documentaire) de plus de 60 minutes est considéré comme un long métrage quelles que soient ses sources de financement et quel que soit son mode de fabrication.

Pour les auteurs français : le projet déposé sera considéré comme un troisième film, donc non éligible, si deux œuvres écrites et/ou réalisées par l'auteur, dont la durée est supérieure à 60 minutes et ayant obtenu un visa d'exploitation sont déjà sorties dans les salles françaises. Ce périmètre d'éligibilité ne fait pas d'exception pour les précédentes œuvres coréalisées par l'auteur qui dépose et s'entend quel que soit le genre d'expression artistique (fiction, animation ou documentaire).

Pour les projets portés par des auteurs étrangers : un film sera considéré comme un troisième long métrage, donc non éligible, si deux œuvres écrites et/ou réalisées par l'auteur dont la durée est supérieure à 60 minutes figurent dans la filmographie de l'auteur (quels que soient les modes de diffusion des projets à l'étranger).

La notion d'auteur concerne aussi bien les scénaristes que les réalisateurs. Aussi dans sa volonté d'accompagner le renouvellement des prochaines générations de créateurs, l'agence Ciclic acceptera les projets déposés par :

- un scénariste dont c'est le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> long métrage  
*(des éléments complémentaires concernant l'équipe artistique associée au projet, et notamment le réalisateur envisagé, seront attendus dans le dossier de dépôt.) ;*
- ou un réalisateur dont c'est le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> long métrage ;
- ou par un auteur-réalisateur, dont c'est le 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> long métrage (cf « périmètre de l'aide » précisé ci-dessus).

**L'aide à l'écriture** est destinée à des projets en cours d'écriture présentés notamment sous la forme d'un synopsis détaillé. À ce stade, le comité de sélection sera attentif à l'examen de toute forme d'inspiration des auteurs et des collaborateurs de création à l'élaboration du projet (références visuelles ou sonores, moodboard, carnets de repérages, journal filmé, ...).

Néanmoins, un projet aidé à l'écriture par Ciclic Centre-Val de Loire ne pourra pas solliciter d'aide à la réécriture auprès de Ciclic Centre-Val de Loire.

Les projets refusés pourront bénéficier, après examen de la commission de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire Centre - Val de Loire. Une fois l'accompagnement réalisé, ces projets auront la possibilité de déposer une demande d'aide à la réécriture.

Etant donné le nombre de projets déposés à chaque session, un projet déposé, refusé à l'écriture et n'ayant pas bénéficié d'un accompagnement individualisé (proposé par l'agence Ciclic) ne pourra pas envisager un 2ème dépôt.

**NB : Les accompagnements individualisés seront proposés par Ciclic à l'issue des différentes phases d'expertise des projets et des différents retours de lecture et préconisations effectuées par les membres des groupes de lecture et/ou commissions sélectives. La décision d'octroyer un accompagnement à un projet relèvera du choix discrétionnaire de l'agence. Seuls les projets ayant été accompagnés par l'agence pourront solliciter une aide à la réécriture.**

**L'aide à la réécriture** est exclusivement destinée à des projets ayant sollicité préalablement une aide à l'écriture, n'ayant pas été soutenu, mais ayant bénéficié d'un accompagnement individualisé de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire Centre-Val de Loire.

Les projets pourront notamment être présentés sous la forme d'une continuité dialoguée pour laquelle un travail complémentaire d'écriture et de recherches est nécessaire.

Les projets aidés à l'écriture par Ciclic Centre-Val de Loire ne seront pas éligibles à l'aide à la réécriture. Ils pourront cependant solliciter une aide au développement.

**L'aide au développement** est exclusivement destinée aux projets déjà soutenus à l'écriture ou à la réécriture par Ciclic Centre-Val de Loire. L'obtention d'une aide à l'écriture **ou à la réécriture** à ce dispositif est une condition sine qua non à remplir pour pouvoir déposer une demande d'aide au développement.

Au titre de l'aide au développement sont notamment admissibles les projets dont l'écriture se poursuit avec un nouveau scénariste ou dont les droits ont été transférés à une autre entreprise de production.

L'aide vise notamment à soutenir différentes phases de travail dans la continuité du travail déjà mené sur l'écriture du scénario. Ainsi pourront être envisagées à cette étape, des repérages techniques ou artistiques, recherches spécifiques de comédiens, prévisualisations de décors, recherches graphiques, préfiguration d'effets spéciaux, fabrication ou modélisation de maquettes, fabrication d'un storyboard ou d'un mood-board, réalisation d'un pilote, tests d'animation, animatique, traduction d'un scénario ... ainsi que la recherche de partenaires financiers.

Les projets refusés pourront bénéficier, après examen de la commission de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire Centre - Val de Loire. Une fois l'accompagnement réalisé, ces projets auront alors la possibilité de redéposer une nouvelle demande d'aide au développement.

Etant donné le nombre de projets déposés à chaque session, un projet déposé, refusé en développement et non accompagné ne pourra pas envisager un 2ème dépôt.

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention est plafonné à 20 000 €, par soutien.

Un film soutenu à l'écriture ou à la réécriture, puis au développement, dans le cadre de ce dispositif pourra alors être soutenu jusqu'à concurrence de 40 000 €.

Ces subventions sont cumulables avec les **aides au développement longs métrages d'animation proposées par Ciclic**, avec les aides à l'écriture du CNC et celles d'autres collectivités.

Les aides à l'écriture et à la réécriture accordées dans le cadre de ce règlement ne sont pas, par définition, cumulables pour un même projet. En revanche, un projet ayant bénéficié d'une aide à l'écriture ou à la réécriture peut prétendre à une aide au développement.

L'ensemble des soutiens accordés au titre de l'aide à l'élaboration (écriture, réécriture et/ou au développement) pour un même projet devra être précisé par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

## 3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- **œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget**

- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure

#### **4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS**

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit deux fois par an.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection sur dossier confiée aux membres du comité.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit les auteurs-réalisateurs des projets présélectionnés, obligatoirement accompagnés de leurs producteurs, et éventuellement d'un co-scénariste. Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet.

Dans le cadre de sa stratégie de soutien à la structuration de la filière régionale, de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, une attention particulière sera portée aux dossiers déposés par des auteurs ou des réalisateurs installés sur le territoire régional.

Les projets refusés issus de la communauté professionnelle régionale pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

#### **5 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE**

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement et le devis prévisionnel des dépenses d'écriture, réécriture & développement du film ainsi que les conditions de sa mise en œuvre afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

**Le montant de la demande de subvention effectuée lors du dépôt du dossier ne pourra pas néanmoins pas être modifié en cours d'instruction ou de commission et jusqu'à la tenue du Comité Technique et Financier.**

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, **en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.**

Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

#### **6 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR ET DU PRODUCTEUR**

**Une convention lie la structure de production et l'auteur-réalisateur à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.**

**Et notamment :**

- pendant la période de développement de son projet, le réalisateur bénéficiaire de l'aide (ou son co-auteur) ou son producteur, s'engage à intervenir gracieusement à deux reprises en région Centre-Val de Loire dans le cadre d'opérations de diffusion cinématographique, d'éducation à l'image, de formation ou d'ateliers ou à participer à toutes manifestations ou rencontres visant à accompagner la filière des professionnels régionaux (frais de déplacement pris en charge par Ciclic Centre-Val de Loire). Ces opérations et ces modalités d'intervention sur le territoire régional seront coordonnées par Ciclic Centre-Val de Loire et son bureau d'accompagnement des projets, en partenariat et en concertation avec les bénéficiaires de l'aide ;  
Dans l'hypothèse d'une coproduction internationale, portée par une société de production régionale, le bénéficiaire régional devra préciser la nature des interventions prévues ou envisagées. Si ces interventions n'ont pas pu être formalisées avant la signature de la convention, elles devront l'être au moment du solde de la subvention.
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre-Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre ;
- si le film se réalise, faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC », et le logo

## 7 – FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à l'élaboration des premiers et deuxièmes longs métrages est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## 8 - CONTACT

### **FICTION, DOCUMENTAIRE, ANIMATION**

Xavier Ganachaud  
Responsable image  
xavier.ganachaud@ciclic.fr

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08

### **FICTION, DOCUMENTAIRE**

Jérôme Parlange  
Coordinateur Emergence  
jerome.parlange@ciclic.fr

### **ANIMATION**

Eric Réginaud  
Responsable Ciclic Centre-Val de Loire Animation  
eric.reginaud@ciclic.fr

# PIECES À JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :

<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/ecriture-premier-ou-deuxieme-long-metrage>

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le budget prévisionnel **d'écriture/réécriture/développement** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- le plan de financement prévisionnel **des dépenses d'écriture et de développement** **en précisant les financements déjà acquis** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- un dossier artistique (cf détail ci-dessous),
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation) [les liens ne seront pas vérifiés par nos soins],
- « la fiche actions culturelles sur le territoire » (document-type Ciclic à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- le curriculum vitæ artistique de l'auteur, ou de l'auteur-réalisateur,
- le curriculum vitæ « pédagogique » de l'auteur ou de l'auteur-réalisateur (*interventions, ateliers, formations,...* auxquels l'auteur aurait pu participer en tant qu'intervenant),
- le curriculum vitæ « pédagogique » du producteur,
- une filmographie de la société de production,
- les curriculum vitæ des co-scénaristes ou des conseillers artistiques pressentis,
- une copie datée et signée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur), ou du contrat d'option **EN COURS DE VALIDITE**,
- une copie datée et signée du contrat de coproduction ou deal memo si le contrat d'auteur est signé avec le coproducteur (respect de la chaîne des droits),
- un RIB,
- une note explicative de l'accompagnement effectué avec Ciclic Centre-Val de Loire pour une demande d'aide à la réécriture,
- un justificatif des financements obtenus pour une demande d'aide au développement,

Le « dossier artistique » doit réunir dans un seul et même document :

- **Aide à l'écriture :**
  - un résumé court
  - un synopsis détaillé d'une dizaine de pages
  - un moodboard et/ou un carnet de repérages et/ou journal filmé ou toutes sources d'inspiration du projet
  - une note d'intention du réalisateur et/ou du scénariste précisant notamment les pistes d'écriture à développer
  - une note de présentation et d'intention du producteur
  - 2 à 3 séquences dialoguées, si l'auteur en a écrites au moment du dépôt (facultatif)
- **Aide à la réécriture :**

- un résumé court
  - le scénario
  - une note d'intention du réalisateur et/ou du scénariste précisant notamment les axes de réécriture prévus ou envisagés
  - une note de présentation et d'intention du producteur
- **Aide au développement :**
    - un résumé court
    - le scénario
    - une présentation artistique détaillée du projet (éléments de mise en scène et direction artistique, recherches visuelles, proposition de casting...)
    - une note d'intention du réalisateur
    - une note d'intention du producteur précisant notamment les axes de développement et les dépenses éligibles afférentes ainsi que les étapes de travail restant à mener
- **Pour les longs métrages documentaires :**

Le dossier peut être adapté à l'écriture spécifique du projet. Peuvent être adressés :

    - la présentation détaillée du projet
    - des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc)
    - une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film,
    - séquences liées à tournage conservatoire
- **Pour les longs métrages d'animation :**

Le dossier peut être adapté à l'écriture spécifique du projet. Peuvent être adressés :

    - des recherches graphiques, des tests d'animation, un pilote...,
    - une note précisant les choix de réalisation et les choix techniques

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue (sur la base d'un échange préalable avec Ciclic Centre-Val de Loire). L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier artistique est libre.

# Dossier 2023

Version septembre 2022

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à la production court métrage après réalisation :

- le règlement du soutien sélectif à la production court métrage après réalisation,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)

# PRODUCTION COURT METRAGE

Fiction, documentaire, animation  
**Soutien après réalisation**

L'aide après réalisation vise à soutenir des projets économiquement fragiles dont le tournage a pu être effectué mais dont la fabrication n'est pas encore achevée. Elle a notamment pour objectif de soutenir des projets n'ayant pas (ou peu) réuni de financements encadrés (CNC, diffuseurs TV, collectivités territoriales,...) et d'en faciliter la finalisation dans des conditions professionnelles afin d'en garantir la circulation et la diffusion en tous lieux et auprès de tous les publics.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

Cette aide intervient au moment de la fabrication du film, sur présentation d'un premier montage ou d'un bout à bout image (ours). A défaut, le producteur qui sollicite cette aide pourra déposer son dossier avec seulement quelques séquences montées ou un assemblage de rushes (max 30mn).

Pour être éligibles, les œuvres d'une durée inférieure à 60 minutes (durée estimée du film achevé, générique compris) appartenant aux genres de la fiction, du documentaire et de l'animation devront :

- soit être portées par un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional et accompagnés par une structure de production,
- soit être portées par une structure de production établie sur le territoire régional,
- soit présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire. Si cette condition est retenue, sa mise en œuvre sera évaluée par les services de Ciclic Centre-Val de Loire en charge de l'instruction de ce dispositif de soutien. **Ce lien avec le territoire régional ne pourra être exclusivement porté sur les seules dépenses éligibles de ce règlement (50% de l'aide régionale dépensée sur le territoire après réalisation).**

Ne sont pas éligibles :

- les films institutionnels ou de commande, les films publicitaires, les reportages télévisuels, les pilotes et unitaires de séries, les émissions télévisuelles, ainsi que les vidéo clips et les captations de spectacles vivants,
- les films ayant déjà fait l'objet d'une diffusion publique de toute sorte (télévisuelle, vidéoprojection, en salle, en festival, sur internet, exposition, installation...).

Les dépenses éligibles au titre de ce soutien pourront comprendre l'ensemble des travaux et frais engagés par le producteur pour assurer la finalisation du film.

**Les travaux programmés pour finaliser l'œuvre et correspondant à la demande de soutien ne devront pas avoir commencé au moment du dépôt du dossier et dans tous les cas le film ne devra pas être terminé avant le passage en commission plénière.**

**Lors des rendus de compte, des justificatifs de dépenses pourront être demandés : fiches de paie de chefs de poste et techniciens, factures de prestataires régionaux, etc...**

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Ces aides prennent la forme de subventions et ne pourront être attribuées qu'à des sociétés de production ou des associations dont l'objet principal est la production d'œuvres audiovisuelles et/ou cinématographiques.

Le montant de la subvention est de 15 000€ forfaitaire par projet.

**Le producteur bénéficiaire d'une aide devra justifier de la réalisation de dépenses en région Centre-Val de Loire d'un montant égal à 50% de l'aide régionale attribuée, soit au minimum d'une dépense de 7 500 € sur le territoire régional.**

**Ne sont pas considérées comme dépenses régionales prévisionnelles : apports en industrie des chaînes de télévisions, même régionales ou locales de la région Centre-Val de Loire, les charges patronales des salariés ou auteurs résidents hors de la région, les imprévus.**

L'aide après réalisation n'est pas cumulable avec les autres soutiens à la production de courts métrages proposés par Ciclic Centre-Val de Loire, y compris l'aide à la création de musique originale. En revanche, cette aide peut être complétée par les soutiens accordés au titre du COM (Contrat d'Objectifs et de Moyens signé avec les diffuseurs TV du territoire régional).

## 3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- **court métrage : 80% du budget**
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure

## 4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé de professionnels.

Ce comité remet un avis qui porte à la fois sur la qualité artistique du dossier de présentation du projet et sur le bout à bout du film (ou les séquences) envoyé(es), sur ses conditions de financement ainsi que sur la nature et l'ambition des travaux restant à mener pour en garantir la finalisation. Ce comité se réunit une fois par an.

Une attention particulière est portée aux projets portés par des auteurs « émergents » et valorisant la diffusion de l'œuvre sur le territoire régional.

Le cas échéant, une présélection des projets (sur lecture du dossier de dépôt) peut être effectuée par les membres du comité en vue de l'expertise des projets en commission professionnelle.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention, **en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.**

Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

## 5 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

**Une convention lie la structure de production à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.**

L'auteur-réalisateur et le producteur s'engagent notamment à :

- favoriser l'emploi et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs,
- faire figurer au générique du film la mention suivante **et le logo** : « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- **lors des rendus de compte, des justificatifs de dépenses pourront être demandés : fiches de paie de chefs de poste et techniciens, factures de prestataires régionaux, etc...**

## 6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la production après réalisation de court métrage est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## 8 - CONTACT

### **Ciclic Centre-Val de Loire**

Jérôme Parlange  
Coordinateur Emergence  
jerome.parlange@ciclic.fr

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

Les candidats devront compléter **dans les délais** leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :

<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-missions/aides-et-accompagnement/cinema/aide-apres-realisation-de-court-metrage>

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- un devis prévisionnel de production faisant apparaître les dépenses envisagées sur le territoire régional **ainsi que les dépenses liées aux étapes de finalisation de l'œuvre** (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- un plan de financement prévisionnel de production (obligatoirement selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- un lien permettant de télécharger et visionner le travail déjà effectué (premier montage, bout à bout image, assemblage de rushes, de séquences montées ou animées (max 30 mn), ...),
- le curriculum vitæ de l'auteur ou de l'auteur-réalisateur,
- les curriculums vitæ des collaborateurs ou des conseillers artistiques pressentis,
- une filmographie de la structure de production,
- une copie **datée et signée** des contrats de cession de droits auteur(s), réalisateur(s), ou du contrat d'option **en cours de validité**,
- si le film est adapté d'une œuvre préexistante, joindre une copie du contrat de cession de droits d'adaptation **datée et signée**,
- un justificatif de domicile de l'auteur-réalisateur du film (dans le cas où l'admissibilité du projet est liée à son établissement en région Centre-Val de Loire),
- un justificatif de code APE 5911A ou 5911C pour les structures de production privées ou copie des statuts pour les structures de production associatives **pourra vous être demandé** (faisant notamment apparaître que l'objet de cette association porte bien sur la production de films) un dossier artistique réunissant dans un seul et même document :
  - un résumé court,
  - un scénario, une continuité dialoguée ou une présentation détaillée du projet,
  - une note d'intention de réalisation et de finalisation de l'œuvre,
  - une note de production complète qui précisera l'état d'avancement du projet (financements obtenus, refusés ou encore en attente, déficit de financement constaté, ...), les enjeux techniques et artistiques relatifs à sa finition ainsi que les perspectives de diffusion envisagées pour le film dès lors qu'il sera terminé
- éventuellement un lien vers un film précédent du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), **[les liens ne seront pas vérifiés par nos soins]**

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier artistique est libre.



**COURT METRAGE**  
Fiction  
**Bourse première oeuvre**

**Dossier 2023** Version Septembre 2022  
**Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire à la Bourse première oeuvre.

- le règlement du soutien sélectif à la Bourse première oeuvre,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# COURT METRAGE

Fiction

## Bourse première oeuvre

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire propose chaque année un appel à projets destiné à accompagner la production d'œuvres cinématographiques de fiction sur un format de court métrage (- 60 minutes).

Il s'agit dans le cadre de cette aide de repérer les auteurs-réalisateurs ou scénaristes qui souhaitent réaliser leur **première oeuvre courte dans un cadre professionnel**. Cet appel à projet visant à accompagner les talents émergents et leurs premiers pas en tant qu'auteur ou réalisateur, les porteurs de projet ayant déjà réalisé une ou plusieurs œuvres produites dans des conditions professionnelles par une société de production ne seront pas éligibles, y compris si l'œuvre déposée relève d'un genre ou d'un format nouveau pour l'auteur concerné.

Dans la continuité des actions menées depuis 2019 en partenariat avec les territoires Centre-Val de Loire/Bretagne/Pays de La Loire sous le label « 2 temps /3 mouvements » et au regard de la dynamique interrégionale développée avec ces 3 Régions, seront éligibles les premières œuvres d'une durée de moins de 60 minutes appartenant au genre de la fiction et ayant été accueillies et accompagnées dans le cadre d'une résidence ou d'un atelier d'écriture organisés sur l'un de ces trois territoires (cf liste détaillée en annexe des résidences et ateliers éligibles).

La demande de subvention sera faite directement par l'auteur du projet en faisant la preuve de son passage au sein d'une des résidences listées en annexe. Au moment de la commission, les déposants ne devront pas encore avoir de producteur ; l'auteur ne devra pas encore avoir signé de contrat d'auteur (scénariste, réalisateur) sur son projet avec une structure de production.

**Pour être éligibles les projets devront avoir été accompagnés dans le cadre de ces résidences au cours des 24 mois précédant le dépôt.**

A partir du moment où les projets auront été accompagnés par l'une des résidences listées en annexe, les auteurs pourront solliciter la Bourse Première Œuvre quelles que soient leur nationalité ou leur lieu d'habitation. Les projets portés par des auteurs étrangers devront obligatoirement être traduits en français pour être éligibles.

Par ailleurs, et dans la limite des plafonds de dépenses fixés par les règles communautaires en vigueur, pour être éligible, **les projets déposés devront présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire**. Ce lien devra être précisément explicité dans le cadre de ce dossier de dépôt. S'il relève des conditions de fabrication du film sur le territoire régional, il sera alors nécessaire de lister en détail les étapes de fabrication du film envisagées sur le territoire régional et les collaborations techniques et/ou artistiques qui y sont associées. Les conditions de mise en œuvre du lien culturel avec la région Centre-Val de Loire seront évaluées par les services de Ciclic Centre-Val de Loire en charge de l'instruction de ce dispositif.

Sollicitées par des auteurs seuls mais versées à des structures de production, la Bourse Première Œuvre est une aide sélective à la production s'inscrivant dans la continuité d'un travail d'écriture ou de réécriture déjà mené par les auteurs avant de solliciter cette aide.

Le tournage des projets ne devra pas avoir commencé à la date de dépôt du dossier.

Des scénaristes ne souhaitant pas réaliser l'œuvre qu'ils déposent pourront inscrire leur projet au titre de ce dispositif. En cas de soutien accordé à l'œuvre, Ciclic Centre-Val de Loire veillera à créer les conditions favorables à la rencontre du déposant avec des réalisateurs.

Ne sont pas éligibles les films réalisés dans le cadre d'une formation ou d'une école de cinéma.

Les projets refusés lors d'une précédente commission de ce même soutien pourront être redéposés s'ils ont bénéficié d'un accompagnement de Ciclic Centre-Val de Loire. Les conditions de ce nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Ces aides prennent la forme de subventions.

Ciclic Centre-Val de Loire fixe le montant de chaque aide attribuée à 20 000 € par projet (montant forfaitaire).

Si les projets doivent être déposés par les auteurs seuls, les soutiens financiers seront attribués à des structures de production ayant fait la preuve d'une contractualisation avec les auteurs soutenus. L'agence Ciclic Centre-Val de Loire veillera à créer les conditions favorables à la rencontre des auteurs soutenus avec des producteurs. Les projets soutenus devront être en mesure d'être accompagnés par une structure de production (ou association de production) dans un délai de 12 mois après l'avis du comité de sélection.

Les structures (privées ou associatives) de production bénéficiaires des aides devront disposer d'un établissement stable en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l'Union européenne, l'existence d'un établissement stable en France, sera exigé au moment du versement de l'aide.

Le producteur bénéficiaire de l'aide devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du développement du projet et présenter, au moment du conventionnement, un contrat de cession de droits daté et signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

La Bourse Première Œuvre n'est pas cumulable avec les autres soutiens à la production de courts métrages proposés par Ciclic Centre-Val de Loire (aide à la production de court-métrage d'animation, aide après réalisation, aide à la création de musique originale).

En revanche, cette Bourse Première Œuvre peut être complétée par un soutien au titre de l'aide à la création de musique originale ou au titre des aides du COM (Contrat d'Objectifs et de Moyens signé avec les diffuseurs TV du territoire régional).

La Bourse Première Œuvre est également cumulable avec l'ensemble des aides existantes pour la fabrication des courts métrages (aides du CNC, aides régionales, soutiens diffuseurs,...).

## 3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- **court métrage : 80% du budget**
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure

## 4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.**

L'évaluation des projets déposés est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit une fois par an.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection sur dossier confiée aux membres du comité de pré-sélection.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit les auteurs-réalisateurs des projets présélectionnés. Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre - Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention forfaitaire en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre - Val de Loire.

Les auteurs ayant reçu un avis favorable du comité de sélection auront un délai de 12 mois après l'avis favorable du comité de sélection pour trouver la structure (privée ou associative) qui encadrera la production de leur œuvre soutenue.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire veillera à créer les conditions favorables à la rencontre des auteurs soutenus avec des producteurs, au plus tôt après l'avis du comité de sélection.

Les projets refusés et revêtant un intérêt régional pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre - Val de Loire. La qualification de « l'intérêt régional » d'un projet résultera de la seule analyse et expertise de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

## 5 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

**Une convention lie la structure de production à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.**

**Et notamment :**

- préciser le nombre de jours de tournage prévus en région Centre-Val de Loire,
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- mentionner le nom de Ciclic Centre-Val de Loire sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs,
- informer Ciclic Centre - Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- faire figurer au générique du film la mention suivante et le logo : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- lors des rendus de compte, des justificatifs de dépenses pourront être demandés : fiches de paie de chefs de poste et techniciens, factures de prestataires régionaux, etc.

## 6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

La Bourse Première Œuvre est financée par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## **7 - CONTACT**

### **Ciclic Centre-Val de Loire**

Jérôme Parlange  
Coordinateur Emergence  
jerome.parlange@ciclic.fr

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08

# PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

**Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :**

<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-missions/bureau-d-accompagnement-des-projets/bourse-premiere-oeuvre-de-court-metrage>

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- une note précisant la résidence ou l'atelier ayant accompagné le projet,
- une note précisant les démarches de recherche déjà effectuées ou les contacts déjà engagés par les auteurs pour rencontrer des sociétés ou associations de production,
- une note précisant la démarche de recherche de réalisateur pour les scénaristes ne souhaitant pas réaliser et le cas échéant des propositions de réalisateur-trice,
- une présentation détaillée (écrite ou filmée) du parcours de l'auteur ou réalisateur du projet (œuvres déjà réalisées en auto-production, participation à des ateliers d'écriture ou de réalisation, intérêt pour le cinéma, ...)
- **un dossier artistique** comprenant :
  - une présentation du projet (histoire, contexte, intentions, personnage, mood board<sup>1</sup> ...)
  - un synopsis détaillé ou un scénario (si déjà écrit et disponible)
  - des images ou des rushes déjà tournés et/ou des références visuelles ou sonores
  - et tout élément qui pourra valoriser la présentation de ce projet de 1<sup>ère</sup> œuvre

**NB : Les liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), des rushes, la présentation de l'auteur ne seront pas vérifiés par nos soins avant envoi au comité de sélection. Merci de bien les vérifier.**

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. **L'ordre des documents dans le dossier artistique est libre.**

<sup>1</sup> Assemblage d'images utilisé pour exprimer le style choisi dans le cadre du développement d'une idée créative

## **ANNEXE**

### **Liste des résidences et ateliers partenaires de ce dispositif de soutien**

*Si vous avez participé à une résidence ou atelier sur l'un des trois territoires concernés (Régions Centre-Val de Loire, Bretagne, Pays de la Loire) dans les 24 mois précédant votre dépôt mais qu'il ne figure pas dans la liste ci-dessous, merci de prendre contact **avant tout dépôt** avec le coordinateur Ciclic Centre-Val de Loire de ce dispositif.*

Bretagne (liste évolutive) :

- Trégor cinema (résidences, tutorats, Courts d'Armor)
- Groupe Ouest Développement

Pays de la Loire (liste évolutive) :

- La Plateforme (parcours d'auteurs)

Centre Val de Loire (liste évolutive) :

- Ciclic Centre-Val de Loire (ateliers, appel à projets courts métrage ou accompagnements individualisés)
- Plan Libre Création (résidence d'écriture)
- ESCAT Tours
- Ecoles des Beaux-Arts (ESAD Orléans, ENSAD Tours ou Bourges)



# Dossier 2023

Version septembre 2022

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre - Val de Loire au développement documentaire :

- le règlement du soutien sélectif au développement documentaire,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# DOCUMENTAIRE

Unitaire, série

## Soutien au développement

Le documentaire, sans limite de forme ou de format, représente un genre historiquement soutenu par Ciclic Centre - Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire. Cet espace de création met en scène et en image la diversité et la complexité du monde et offre aux spectateurs une diversité de point de vue et de regard aux antipodes d'une vision uniforme, univoque ou partisane. Pour soutenir de manière cohérente et globale l'ensemble des professionnels, notamment régionaux, de ce secteur, Ciclic Centre - Val de Loire propose des dispositifs qui accompagneront les documentaires à l'étape de l'écriture, du développement et de la production.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est donc ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

Le soutien au développement de documentaire s'adresse à tout projet documentaire, unitaire ou série **de plus de 26 minutes.**

L'aide au développement vise à finaliser les conditions de mise en production d'une œuvre documentaire pour un dossier qui a déjà fait l'objet d'un travail d'écriture. Différentes phases de travail pourront être éligibles : la finalisation des dispositifs d'écriture, repérages, recherches de personnages, essais techniques ou de mises en scène, réalisation d'un teaser ou d'un pilote, tournages de séquences à titre conservatoire, recherches de partenaires financiers, ....

La demande de subvention est faite directement par une structure de production intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Pour être éligibles, les projets déposés devront :

- soit être portés par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional,
- soit être portés par une structure de production disposant d'un siège social ou d'un établissement stable en activité sur le territoire régional **dès le dépôt**
- soit présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire. Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre une fabrication significative du film sur le territoire régional.

Ces aides peuvent être accordées à des structures de production constituées sous forme de société commerciale (et justifiant d'un code APE 5911A ou 5911C) ou associative en faisant la preuve que l'objet de leur structure porte bien sur la production audiovisuelle.

Un projet peut être aidé successivement à l'écriture puis au développement mais sans automaticité.

**Dans le cas où l'auteur a déjà bénéficié d'une aide à l'écriture accordée par Ciclic Centre - Val de Loire, il est impératif que cette aide soit soldée avant de solliciter l'aide au développement.**

Les projets refusés peuvent être redéposés. Les conditions d'un nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

Les projets refusés revêtant un intérêt régional pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre - Val de Loire. La qualification de « l'intérêt régional » d'un projet résultera de la seule analyse et expertise de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

## **2 - MONTANT DU SOUTIEN**

Le montant de l'aide accordée est plafonné à 15 000 € par projet.

L'ensemble des soutiens accordés à l'écriture et/ou au développement pour un même projet devront être précisés par le producteur dans toutes les demandes de soutien à la production et pris en compte dans le calcul de l'intensité des aides publiques.

## **3- INTENSITE DES AIDES**

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- **œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure**

## **4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS**

**Seuls les dossiers complets et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre - Val de Loire.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit **plusieurs** fois par an pour expertiser les projets déposés et rendre un avis favorable au directeur de Ciclic pour les projets qu'il souhaite soutenir.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection sur dossier confiée aux membres du comité.

Dans un deuxième temps, ce comité reçoit les auteurs-réalisateurs des projets présélectionnés, **obligatoirement** accompagnés de leur producteur. Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de production du projet.

## **5 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE**

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement et le devis prévisionnel des dépenses d'écriture et de développement du film ainsi que les conditions de sa mise en œuvre afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre - Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend également en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication des projets sur le territoire régional, et notamment l'emploi à toutes les

étapes de la fabrication du film, de collaborateurs techniques, artistiques et prestataires établis en région Centre-Val de Loire.

Le montant de la demande de subvention effectuée lors du dépôt du dossier ne pourra pas néanmoins pas être modifié en cours d'instruction ou de commission et jusqu'à la tenue du Comité Technique et Financier.

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic Centre - Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.

Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

## 6 - ENGAGEMENTS DU REALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

**Une convention lie la structure de production à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations des bénéficiaires.**

**Et notamment :**

- pendant la période de développement de son projet, l'auteur/réalisateur bénéficiaire de cette aide, ou son co-auteur ou son producteur, s'engage à faire gracieusement deux interventions en région Centre-Val de Loire dans le cadre d'opérations de diffusion cinématographique, d'éducation à l'image ou de formation coordonnées par Ciclic Centre - Val de Loire ;
- mentionner le nom de Ciclic Centre - Val de Loire et le logo sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs ;
- informer Ciclic Centre - Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre.

## 7 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien au développement documentaire est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## 8 - CONTACT

### **Ciclic Centre - Val de Loire**

Aurélie Bardet  
Coordnatrice audiovisuel  
aurelie.bardet@ciclic.fr

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08

# PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic Centre - Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

**Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :**

<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-missions/aides-selectives/audiovisuel/developpement-documentaire>

**Le dossier déposé par le producteur, sera rédigé en langue française et comprendra les éléments suivants :**

- une lettre officialisant, argumentant et précisant le montant de la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre - Val de Loire,
- le devis prévisionnel **d'écriture/développement** selon le formulaire à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr),
- le plan de financement prévisionnel **des dépenses d'écriture et de développement** **en précisant les financements déjà acquis** à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr),
- un dossier artistique comprenant :
  - un résumé du projet,
  - une note de présentation détaillée du projet précisant les intentions d'écriture (narration, structure, réalisation),
  - les éléments de documentation disponibles (iconographiques, historiques, artistiques, etc),
  - les travaux de développement à mener (repérages, recherches de personnages, essais techniques ou de mises en scène, réalisation d'un teaser ou d'un pilote, tournages de séquences à titre conservatoire, recherches de partenaires financiers, ...),
  - une note de production,
- le curriculum vitæ de l'auteur et éventuellement du co-auteur pressenti,
- dans le cas où l'admissibilité du projet est liée à l'établissement de l'auteur ou du réalisateur en région Centre-Val de Loire, **un justificatif de domicile du lieu de résidence doit être fourni**,
- une copie **datée, signée et paraphée** des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur), ou du contrat d'option **EN COURS DE VALIDITE**,
- une copie **datée, signée et paraphée**, du contrat de coproduction le cas échéant,
- une filmographie de la société de production,
- **un Kbis de la société de production pour tout premier dépôt auprès de Ciclic Centre-Val de Loire,**
- **des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), [les liens ne seront pas vérifiés par nos soins]**

Cette liste d'éléments est donnée à titre indicatif. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.



# Dossier 2023

Version septembre 2022

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre - Val de Loire à l'écriture documentaire :

- le règlement du soutien sélectif à l'écriture documentaire,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# DOCUMENTAIRE

Unitaire, série  
Soutien à l'écriture

Le documentaire, sans limite de forme ou de format, représente un genre historiquement soutenu par Ciclic Centre - Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire. Cet espace de création met en scène et en image la diversité et la complexité du monde et offre aux spectateurs une diversité de point de vue et de regard aux antipodes d'une vision uniforme, univoque ou partisane. Pour soutenir de manière cohérente et globale l'ensemble des professionnels, notamment régionaux, de ce secteur, Ciclic Centre - Val de Loire propose des dispositifs qui accompagneront les documentaires à l'étape de l'écriture, du développement et de la production.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est donc ouvert à :

- toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens,
- toute personne physique intervenant au titre d'auteur, établie dans l'Espace Economique Européen (EEE),  
répondant aux conditions suivantes :

Le soutien à l'écriture de documentaire s'adresse à tout projet documentaire, unitaire ou série **(minimum 26 minutes)**.

La demande de subvention est faite soit directement par un auteur ou un réalisateur soit par une structure de production régionale.

Pour être admissible, les projets déposés devront :

- soit être portés par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale sur le territoire régional **au moment du dépôt**. Dans ce cas la demande de subvention sera faite directement par l'auteur ou le réalisateur du projet ;
- soit être portés par une structure de production disposant d'un siège social ou d'un établissement stable en activité sur le territoire régional **dès le dépôt**. Dans ce cas, le projet sera déposé par le producteur installé sur le territoire régional à la condition de l'existence d'un contrat de cession de droit (le cas échéant d'un contrat d'option en cours de validité) avec l'auteur du projet pour lequel l'aide est sollicitée ;
- soit présenter un lien culturel et artistique **fort** avec la région Centre-Val de Loire. Dans l'hypothèse où le film serait mis en production, ce lien devrait permettre une fabrication significative du film sur le territoire régional.
- **Les dossiers artistiques devront faire MAXIMUM 15 pages**

Les projets refusés peuvent être redéposés **mais devront inclure une note de réécriture**. Les conditions d'un nouveau dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

Ce dispositif vise à soutenir des projets de films documentaires. Aussi ne sont pas admissibles les projets de magazines et de reportages. Aussi, le dossier artistique du projet présenté devra comprendre : un résumé, un synopsis, une note d'intention, une note de réalisation, une présentation des personnages, un premier séquencier ou descriptif détaillé du film imaginé, et tout élément que vous jugerez bon d'apporter aux lecteurs. Des exemples de dossier sont disponibles sur la scénariorthèque du CNC.

**Un dossier trop peu développé pourra être refusé par Ciclic Centre - Val de Loire.**

## **2 - MONTANT DU SOUTIEN**

Le montant de la subvention est de 5 000 € forfaitaire par projet.

Dans le cas d'un projet porté par un auteur seul, cette aide lui sera directement versée en droits d'auteur, cotisations dues à l'Agessa incluses. Ciclic Centre - Val de Loire s'engage à s'acquitter auprès de l'Agessa des cotisations sociales et des contributions diffuseur et formation professionnelle.

Dans le cas où l'auteur fournirait à Ciclic Centre-Val de Loire une dispense de précompte, Ciclic Centre-Val de Loire s'engagerait alors à s'acquitter uniquement des contributions diffuseur et formation professionnelle.

Dans le cas d'un projet porté par un producteur régional, la subvention sera versée à la structure de production qui devra justifier auprès de Ciclic Centre - Val de Loire d'un engagement contractuel auprès de cet auteur (notes de droits d'auteur, bulletins de salaire et justificatifs de frais liés à l'écriture du projet). **Ces justificatifs seront exigés au moment du solde de la subvention.**

## **3- INTENSITE DES AIDES**

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- **œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure**

## **4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS**

**Seuls les dossiers complets et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre - Val de Loire.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit deux fois par an.

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection sur dossier confiée aux membres du comité.

Dans un deuxième temps, ce comité reçoit les auteurs-réalisateurs des projets présélectionnés et le cas échéant les producteurs. Il remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre - Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention forfaitaire, **en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre - Val de Loire.**

Les projets refusés revêtant un intérêt régional pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre - Val de Loire. La qualification de « l'intérêt régional » d'un projet résultera de la seule analyse et expertise de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

## **5 - ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET/OU DU PRODUCTEUR**

**Une convention lie l'auteur/réalisateur, le cas échéant le producteur, à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations du bénéficiaire.**

**Et notamment :**

- pendant la période d'écriture de son projet, l'auteur/réalisateur (ou son producteur) bénéficiaire de cette aide, ou son co-auteur, s'engage à faire gracieusement deux interventions en région Centre-Val de Loire dans le cadre d'opérations de diffusion cinématographique, d'éducation à l'image ou de formation coordonnées par Ciclic Centre - Val de Loire,
- mentionner le nom de Ciclic Centre - Val de Loire **et le logo** sur tout document de présentation du projet subventionné, déposé auprès d'autres financeurs ultérieurs,
- informer Ciclic Centre - Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre.

## **6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le soutien à l'écriture documentaire est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## **7 - CONTACT**

### **Ciclic Centre - Val de Loire**

Aurélie Bardet  
Coordinatrice audiovisuel  
aurelie.bardet@ciclic.fr

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic Centre - Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

**Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :**

**<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/ecriture-documentaire-de-creation-tv>**

**Le dossier déposé par l'auteur/réalisateur, ou le cas échéant par le producteur, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre - Val de Loire,
- un dossier artistique **MAXIMUM 15 pages** comprenant : un résumé du projet, la présentation du projet, des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc), une note précisant les intentions d'écriture : narration, structure, réalisation, **une note de producteur le cas échéant,**
- le curriculum vitæ de l'auteur et éventuellement du co-auteur pressenti,
- dans le cas où l'admissibilité du projet est liée à l'établissement de l'auteur ou du réalisateur en région Centre-Val de Loire, un justificatif de domicile du lieu de résidence devra être fourni
- dans le cas où le dossier est déposé par structure de production, joindre la filmographie de la structure de production,
- **un Kbis de la société de production pour tout premier dépôt auprès de Ciclic Centre-Val de Loire**
- le cas échéant, une copie datée, signée et paraphée des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur), ou du contrat d'option signé entre l'auteur et son producteur, **EN COURS DE VALIDITE**
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), **[les liens ne seront pas vérifiés par nos soins]**

Cette liste d'éléments est donnée à titre indicatif. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.



# Dossier 2023

Version septembre 2022

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre - Val de Loire à la production audiovisuelle de documentaires :

- le règlement du soutien sélectif à la production de Programmes Audiovisuels Documentaires,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# DOCUMENTAIRE

Unitaire, série

## Soutien à la production audiovisuelle

Le documentaire, sans limite de forme ou de format, représente un genre historiquement soutenu par Ciclic Centre - Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire. Cet espace de création met en scène et en image la diversité et la complexité du monde et offre aux spectateurs une diversité de point de vue et de regard aux antipodes d'une vision uniforme, univoque ou partisane. Pour soutenir de manière cohérente et globale l'ensemble des professionnels, notamment régionaux, de ce secteur, Ciclic Centre - Val de Loire propose des dispositifs qui accompagneront les documentaires à l'étape de l'écriture, du développement et de la production.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Ce dispositif est ouvert à toutes les entreprises de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat), établies en France ou ayant un établissement stable, qu'il s'agisse de filiales, agences ou succursales européennes établies dans d'autres Etats membres de l'Espace Economique Européen (EEE), dont le capital est détenu en majorité par des capitaux européens, et qui répondent aux conditions suivantes :

L'agence Ciclic Centre - Val de Loire accorde un soutien sélectif à la production d'œuvres audiovisuelles appartenant au documentaire, destinées à une première diffusion à la télévision ou à une première mise à disposition du public sur une plateforme Internet.

Pour être admissible, le projet déposé aura obligatoirement fait l'objet de l'engagement d'un diffuseur en numéraire ou en industrie.

La demande de subvention est faite directement par une structure de production intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Un projet est éligible pour cette aide à la condition de satisfaire, aux critères suivants :

- soit le projet est porté par un auteur ou un réalisateur ayant sa résidence principale en région Centre-Val de Loire ;
- soit le projet est porté par une structure de production disposant d'un siège social ou d'un établissement stable en activité sur le territoire régional **dès le dépôt** ;
- soit présenter un lien culturel et artistique fort avec la région Centre-Val de Loire se traduisant par un sujet lié aux caractéristiques culturelles, historiques, sociales, économiques du territoire. Si cette condition est retenue, son expertise sera évaluée par les services en charges de l'instruction des projets déposés au sein de Ciclic Centre - Val de Loire ;
- **ET justifier d'un montant de dépenses prévisionnelles minimum de 15 000 € sur le territoire régionale (voir plus bas la définition des dépenses régionales éligibles)**

Ces aides peuvent être accordées à des structures de production constituées sous forme de société commerciale (et justifiant d'un code APE 5911A ou 5911C) ou associative en faisant la preuve que l'objet de leur structure porte bien sur la production audiovisuelle.

Les œuvres déposées devront répondre aux conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) télévisé »).

En cas de coproduction, le producteur qui dépose devra soit figurer sur le contrat d'engagement avec le diffuseur, soit figurer sur la demande de soutien à la production (sélective ou automatique) effectuée auprès du CNC.

Une attention particulière sera accordée aux projets ayant pu bénéficier d'un soutien dans le cadre du Contrat d'objectifs et de Moyens (COM) établi par la Région Centre Val de Loire en partenariat avec les télédiffuseurs du territoire régional.

Conformément à la communication sur le cinéma adoptée par la Commission Européenne le 15 novembre 2013 et dans la limite des plafonds de dépenses fixés par ces règles communautaires, une attention particulière sera portée aux projets prévoyant une durée de tournage ou de fabrication significative en région Centre-Val de Loire et favorisant l'emploi audiovisuel régional à toutes les étapes (techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire).

**Le tournage des documentaires ne devra pas être terminé à la date de la commission professionnelle. Lors des rendus de compte, les fiches de paie des chefs de postes et techniciens, prestataires régionaux, pourront vous être demandés.**

Les projets refusés peuvent être redéposés une deuxième fois à condition de répondre aux points suivants : réécriture partielle ou significative, nouveaux éléments de production (pré achat, aide sélective...). Ces changements devront être expliqués et détaillés dans la lettre de demande à l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

Les conditions d'un troisième dépôt seront examinées au cas par cas par l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

Les projets refusés issus de la communauté professionnelle régionale pourront bénéficier de dispositifs d'accompagnement individualisés de l'agence Ciclic Centre - Val de Loire.

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention accordée à la structure de production aura pour plafond :

- pour les documentaires unitaires (minimum 26 minutes) : 30 000 €,
- pour les documentaires (séries, minimum 26 minutes cumulées) : 60 000 €.

**Le producteur bénéficiaire d'une aide devra justifier de la réalisation de dépenses en région Centre-Val de Loire d'un montant égal à 100% de l'aide régionale attribuée.**

**Ne sont pas considérées comme dépenses régionales prévisionnelles : apports en industrie des chaînes de télévisions, même régionales ou locales de la région Centre-Val de Loire, les charges patronales des salariés ou auteurs résidents hors de la région, les imprévus.**

## 3- INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- **œuvres audiovisuelles documentaires : 60% et jusqu'à 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure**

## 4 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre - Val de Loire.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. **Ce comité se réunit trois fois par an.**

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection (sur lecture du dossier de dépôt) confiée aux membres du comité.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les réalisateurs présélectionnés, obligatoirement accompagnés de leur producteur. Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de financement du projet.

## **5 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE**

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement du film, le devis prévisionnel et les conditions de sa mise en œuvre afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre - Val de Loire, de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend également en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication des projets sur le territoire régional, et notamment l'emploi à toutes les étapes de la fabrication du film, de collaborateurs techniques, artistiques et prestataires établis en région Centre-Val de Loire.

**Le montant de la demande de subvention effectuée lors du dépôt du dossier ne pourra pas néanmoins pas être modifié en cours d'instruction ou de commission et jusqu'à la tenue du Comité Technique et Financier.**

Tous les contrats relatifs au financement du projet seront conclus par le producteur qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.

Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

## **6- ENGAGEMENTS DU RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR**

**Une convention lie la société de production à Ciclic Centre - Val de Loire et précise les obligations du producteur.**

**Et notamment :**

- préciser le nombre de jours de tournage prévus en région Centre-Val de Loire,
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- faire figurer au générique du film la mention suivante et le logo : « Avec le soutien de Ciclic Centre - Val de Loire-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,
- informer Ciclic Centre - Val de Loire des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- céder des droits de diffusion d'extraits de l'œuvre sur la plateforme internet de Ciclic Centre - Val de Loire, à titre non-exclusif et non-commercial,
- lors des rendus de compte, des justificatifs de dépenses seront demandés : fiches de paie de chefs de poste, factures de prestataires régionaux, etc...

## **7 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le soutien à la production audiovisuel est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## **8 - CONTACT**

### **Ciclic Centre - Val de Loire**

Aurélie Bardet  
Coordinatrice audiovisuel  
[aurelie.bardet@ciclic](mailto:aurelie.bardet@ciclic)

24, rue Renan  
CS 70 031  
37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08

## PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic Centre - Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

**Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :**

**<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/production-documentaire-tv>**

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

- une lettre officialisant, argumentant et précisant le montant de la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre - Val de Loire,
- un devis détaillé prévisionnel sous la forme de votre choix,
- le plan de financement prévisionnel à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr), **(précisant les financements déjà acquis)**
- un dossier artistique comprenant :
  - la présentation détaillée du projet,
  - des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc),
  - une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film,
  - une note de production
- le curriculum vitæ du réalisateur et éventuellement du scénariste,
- la filmographie de la structure de production,
- un Kbis de la société de production pour tout premier dépôt auprès de Ciclic Centre-Val de Loire,
- une copie datée, signée et paraphée des contrats de cession de droits : auteur(s), scénariste(s), adaptateur(s), réalisateur(s),
- une copie datée, signée et paraphée, du contrat de coproduction le cas échéant
- une copie du contrat avec le diffuseur ou une lettre d'engagement précisant la nature des apports en numéraire ou en industrie,
- des liens sécurisés vers des films précédents du réalisateur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), **[les liens ne seront pas vérifiés par nos soins]**

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier **artistique** est libre.

# Dossier 2023

Version septembre 2022

## **Demande de soutien sélectif**

- le règlement du soutien sélectif aux parcours d'auteurs
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

Ciclic Centre-Val de Loire est un établissement public de coopération culturelle créé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat.  
24 rue Renan, CS 70031, 37 110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

## PARCOURS D'AUTEURS

En matière de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle, l'agence Ciclic Centre-Val de Loire s'est vue confier deux missions : accompagner la structuration de la filière régionale image, et défendre de la diversité de la création.

Aussi, en réponse à l'importante précarité des auteurs, et soucieuse de soutenir les prises de risques nécessaires à la création d'œuvres ambitieuses et diversifiées, Ciclic Centre-Val de Loire met en place une aide au parcours d'auteur.

Partenaire de la création et des créateurs, Ciclic Centre-Val de Loire tend à travers ce dispositif à contribuer à la revalorisation du travail d'écriture mené par les auteurs et autrices, mais également à leur fournir un cadre propice à la recherche et l'expérimentation.

C'est pourquoi, au-delà d'une simple aide financière apportée aux auteurs, le parcours d'auteur vise également à fournir un accompagnement individuel, adapté à chaque auteur, tout au long de son projet d'écriture.

Pensé en complémentarité de son parcours d'accompagnement des auteurs émergents, ce dispositif s'adresse aux auteurs justifiant d'une expérience significative dans le secteur cinématographique et audiovisuel.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

Ce soutien est ouvert à tous les auteurs du cinéma et de l'audiovisuel justifiant d'une expérience professionnelle significative dans le secteur cinématographique et audiovisuel, souhaitant approfondir un concept d'écriture, ou une idée de projet.

Il s'agit d'aider ces auteurs à prendre des risques dans l'écriture de projets ambitieux et innovants et de les accompagner dans leur parcours créatif et professionnel, notamment en les aidant à explorer de nouveaux formats ou de nouveaux genres et à franchir des caps de développement.

Sont éligibles à ce dispositif :

Les auteurs du cinéma et de l'audiovisuel résidant en région Centre-Val de Loire ;

Les auteurs devront avoir été associés au cours des 10 années précédant la demande, à l'écriture et/ou la réalisation d'au moins :

- 1 œuvre de longue durée +60min (fiction, documentaire, animation)

OU

- 2 œuvres de courte durée -60min (fiction, documentaire, animation)

OU

- 1 série, un ou plusieurs épisodes (fiction, documentaire, animation)

OU

- 2 clips (dans des conditions professionnelles)

Ces œuvres, série, clips, devront avoir été sélectionnés dans un festival ou diffusés (cinéma, chaîne TV nationale-régionale-locale, plateforme, chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés).

Ce soutien qui s'échelonne sur une période minimum d'une année (2 ans maxi) est destiné à accompagner le parcours de création des auteurs à travers la définition d'un programme d'accompagnement adapté à la typologie des projets présentés et aux besoins créatifs et professionnels des auteurs soutenus.

Les dossiers de demandes de soutien devront à la fois porter :

- sur la présentation du parcours de l'auteur qui sollicite ce soutien et sur la manière dont il envisage le développement, l'évolution et la structuration de son parcours professionnel et les besoins qu'il y associe en termes de renforcement ou élargissement de compétences, de rencontres professionnelles, de déplacements en festivals ou événements professionnels, de formations, d'ateliers, ... Autant d'éléments permettant d'éclairer la présentation de l'œuvre actuellement « en conception » (et proposée dans ce dossier) et de préciser comment

l'auteur se projette et envisage son parcours, son développement ou la structuration de son activité d'auteur et réalisateur.

- sur la présentation d'une (ou plusieurs) œuvre(s) portée(s) par l'auteur et actuellement en conception ou tout début d'écriture, **pour lesquelles l'auteur n'a pas encore de producteur associé**. L'auteur devra être en mesure de préciser la nature des besoins envisagés pour pouvoir développer cette (ou ces) prochaine(s) œuvre(s) cinématographiques ou audiovisuelles (besoins en documentation, en repérages, en recherches d'archives, en conseils techniques ou artistiques...).

### Qui peut en bénéficier ?

Pour pouvoir déposer, les auteurs qui sollicitent cette aide devront justifier d'une expérience professionnelle significative d'auteur dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel.

Ils devront avoir déjà été associés à l'écriture ou la réalisation d'au moins **1 ou 2 œuvre(s) fabriquées dans des conditions professionnelles (voir détail ci-dessus, dans admissibilité du projet)**, sélectionnées dans un festival ou diffusées (cinéma, chaîne TV (nationales, régionales ou locales), plateforme ou chaîne numérique d'au moins 50 000 abonnés.)

**Les projets de films réalisés en auto-production, dans le cadre d'une formation ou d'une école de cinéma ne seront pas comptabilisés comme éligibles.**

Les œuvres produites uniquement par la société de production de l'auteur ou sur ses fonds propres (sans financements extérieurs) ne seront pas éligibles non plus.

**Attention, des justificatifs de financements pourront vous être (re)demandés pour justifier la fabrication d'une œuvre dans des conditions professionnelles (aide sélective, préachat ou coproduction d'une chaîne, copie générique avec financements etc.)**

Tous les projets d'œuvres seront éligibles, quel que soit le format, le genre ou la durée envisagée par l'auteur. Pour autant, les œuvres devront obligatoirement être pensées pour une diffusion télévisuelle, cinématographique ou numérique **ET créé dans des conditions professionnelles.**

**Les œuvres radiophoniques, podcasts, jeux vidéos, destinées à des diffusions en galerie d'art, ou centre d'art ne sont donc pas éligibles.**

Des scénaristes ne souhaitant pas réaliser les œuvres pour lesquelles ils déposent pourront solliciter ce dispositif. De fait, les conditions d'accès et d'éligibilité à ce soutien restent identiques.

En cas de co-écriture, cette aide ne pourra être sollicitée que par un seul auteur. En cas de soutien, seul cet auteur sera bénéficiaire de l'aide et apparaîtra dans la convention de soutien.

Le présent dispositif s'inscrit dans la volonté d'apporter un soutien particulier aux auteurs cinématographiques et audiovisuels, dont la précarité a été fortement renforcée par la crise du Covid 19. Par conséquent, l'agence attachera une attention toute particulière à soutenir en priorité les auteurs dont l'activité est principalement orientée vers le travail d'écriture et/ou de réalisation et n'étant pas déjà soutenus par Ciclic en tant que producteur notamment (comme par exemple l'implication au sein d'une structure de production financée par l'intermédiaire du dispositif du programme d'entreprise).

Un auteur pourra solliciter cette aide au parcours d'auteur plusieurs années de suite. Néanmoins, il sera nécessaire que l'objet de cette aide soit ajustée à chacun de ces dépôts (mise à jour du parcours professionnel, du volet projets artistiques...).

**Un auteur soutenu au parcours d'auteur devra respecter une année de carence après avoir soldé son aide.**

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Pour les projets ayant reçu un avis favorable de Ciclic, le soutien accordé à ces projets s'articulera autour de deux axes :

- une subvention forfaitaire de 10 000 € attribuée directement à l'auteur sous forme de note de droits d'auteurs (avec ou sans dispense de précompte selon le justificatif fourni)
- un accompagnement individualisé d'un ou deux ans, afin d'accompagner l'auteur soutenu dans le développement de son parcours et de ses projets. Cet accompagnement individualisé prendra deux formes différentes, cumulatives :
  - Un parrainage ou marrainage sera assuré par des professionnels, reconnus et installés, choisis d'un commun accord avec l'auteur soutenu. Le parrain ou la marraine désignée n'aura pas vocation à co-écrire ou faire une consultation sur les projets en développement mais plutôt à être un interlocuteur régulier et apporter un regard extérieur sur le travail en cours et le développement du parcours de l'auteur soutenu.. La vocation de ce parrainage/marrainage est d'être cohérent avec les ambitions et les avancées des auteurs soutenus.
  - Un accompagnement individualisé, défini en étroite collaboration entre Ciclic et le bénéficiaire du soutien, et dans la limite des enveloppes budgétaires consacrées. Cet accompagnement individualisé pourra intervenir tant sur le volet créatif (consultation, script doctoring) que sur le volet professionnel de l'auteur (formations professionnelles, séminaires, déplacements en festival...etc).

### **3 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS**

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit une fois par an.

Dans un premier temps, si nécessaire, tous les projets font l'objet d'une présélection confiée aux membres du comité. Cette présélection sera fondée sur la lecture du dossier de dépôt et sur l'ensemble des éléments qui y sont présentés au titre de la nature du projet en conception et la stratégie de développement de l'auteur qui sollicite un soutien.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les auteurs des projets présélectionnés. Il remet un avis qui porte sur l'ensemble des axes de développement et de structuration présentés et sur l'analyse et la cohérence de la stratégie envisagée pour l'auteur.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.

Les projets de films soutenus dans le cadre de ce dispositif ne pourront pas solliciter de nouvelles aides auprès de Ciclic tant que le dossier n'aura pas été soldé en bonne et due forme.

A l'issue du soldé du dossier parcours d'auteur, l'auteur en question pourra solliciter les différentes aides à l'écriture proposées par Ciclic Centre-Val de Loire, les aides à l'écriture du CNC et celles d'autres collectivités étant cumulables.

### **4 - ENGAGEMENTS DE L'AUTEUR**

Les auteurs soutenus dans le cadre de cette aide s'engagent à accepter les conditions du parrainage et de l'accompagnement étroitement lié au soutien financier. Afin d'offrir une visibilité sur le programme de travail à prévoir, un calendrier de travail sera établi entre les auteurs soutenus, les parrains et Ciclic pour baliser et sanctuariser les temps d'écriture, de points d'étapes formels, de déplacements en festivals et autres perspectives de formations ou rencontres professionnelles.

Dans le cadre de son travail d'accompagnement, Ciclic Centre-Val de Loire sera amené à rencontrer les auteurs soutenus tout au long de la période d'accompagnement.

Un bilan détaillé de l'avancement de ses projets et du développement de son parcours sera également présenté au moment du solde de la convention (au minimum un an après la décision favorable du soutien et au maximum 2 ans après).

Le bilan détaillé devra comprendre :

- Un point d'étape de l'avancement du ou des projets ayant bénéficié de ce soutien et des démarches engagés pour en assurer le développement,
- Une présentation détaillée des actions mises en œuvre au cours de l'année permettant d'évaluer les objectifs fixés et les moyens mis en œuvre pour y arriver. A défaut, le bénéficiaire devra justifier des nouvelles orientations ou changement de caps opérés.

Les auteurs souhaitant solliciter à nouveau ce dispositif devront impérativement avoir transmis à Ciclic Centre-Val de Loire l'ensemble de ces éléments de bilan.

## **5 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le soutien à la production audiovisuel est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

## **7 - CONTACT**

**Ciclic Centre-Val de Loire**  
Jérôme PARLANGE  
Coordinateur émergence  
[Jerome.parlange@ciclic.fr](mailto:Jerome.parlange@ciclic.fr)

24 rue Renan  
CS 70031  
37110 CHATEAU-RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08

# PIECES À JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi.

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

**Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :**

**<https://ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-missions/aides-et-accompagnement/je-suis-auteur/aide-aux-parcours-d-auteurs>**

**Le dossier déposé, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire ;
- un CV de présentation de l'auteur qui sollicite cette aide ;
- le formulaire de demande sur formsite dûment complété ;
- le CV de l'auteur ;
- si l'un des projets (ou les 2) est tiré d'une œuvre préexistante, indiquer le titre, l'auteur et l'éditeur et joindre une lettre du détenteur des droits autorisant cette adaptation ;
- le Relevé d'Identité Bancaire original de l'auteur (pas de simple impression de RIB scanné : seules les impressions certifiées conformes par une agence bancaire ou RIB de chéquier sont acceptés) ;
- une attestation officielle de domiciliation en région Centre-Val de Loire pour les projets rendus éligibles par ce critère (factures, contrats, feuilles d'impôts, ....)
- **Un dossier de présentation « parcours d'auteur » comprenant :**
  - une présentation du parcours de l'auteur et point d'étape,
  - stratégie de développement et de structuration de l'activité d'auteur/réalisateur,
  - projets et ambitions en matière de création ciné/audio,
  - programme de formations envisagées,
  - participation à des résidences ou ateliers d'écriture envisagées,
  - déplacements en festivals, marchés de copro ou événements professionnels envisagés...

Ce dossier de présentation du parcours de l'auteur pourra notamment s'articuler autour du développement de l'œuvre « en conception » déposée ci-dessous.

- **Un dossier artistique de présentation d'au moins un projet « en conception » comprenant :**
  - une note d'intention du ou des projets décrivant les choix artistiques et les enjeux créatifs liés à l'écriture de ce ou ces projets ;
  - une note sur le développement de ces projets, précisant notamment les besoins liés à la conception de ces programmes (documentation, enquêtes, repérages, consultation(s), recherches de collaborateurs spécifiques, recherches visuelles ou graphiques, ...) ;
  - un synopsis des projets pour les unitaires ou un concept détaillé pour les séries ;
  - et tout élément qui pourra valoriser la présentation de ces projets (moodboard, images ou rushs déjà tournés, références visuelles ou sonores, une présentation filmée du projet ....)

**NB : Les liens sécurisés vers des films précédents de l'auteur (sauf si le dépôt concerne une première réalisation), la présentation de l'auteur ou autre, ne seront pas vérifiés par nos soins avant envoi au comité de sélection. Merci de bien les vérifier.**

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier artistique et le dossier de présentation « parcours d'auteur » sont libres.



## PROGRAMME D'ENTREPRISE

# Dossier 2023

Version septembre 2022

## **Demande de soutien sélectif**

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic Centre-Val de Loire au Programme Entreprise :

- le règlement du soutien sélectif au programme d'entreprise,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

# PROGRAMME D'ENTREPRISE

En complément des soutiens accordés aux auteurs et aux œuvres sur des critères culturels et artistiques, Ciclic Centre-Val de Loire et la Région Centre-Val de Loire souhaitent pouvoir accompagner des structures de production qui ont la responsabilité de la fabrication de ces œuvres.

Ce soutien vise à accompagner **le plan de développement des structures de production qui sont établies sur le territoire régional** ou dont l'activité de production concerne de manière significative la Région Centre-Val de Loire et participe au rayonnement de sa culture.

## REGLEMENT

### 1 - ADMISSIBILITÉ DU DOSSIER

Ce dispositif entend accompagner les projets d'entreprise de production indépendante dans leur stratégie globale. Il s'agit d'aider les structures à se consolider, à se diversifier et à franchir des caps de développement. Il s'adresse à des producteurs confirmés et vise également à soutenir le dynamisme de jeunes structures de production.

Ce dispositif est également ouvert aux associations ayant inscrit dans leur statut la production d'œuvres cinéma et audiovisuel comme objet principal.

Pour pouvoir déposer, les structures de production qui sollicitent cette aide devront faire la preuve :

- d'au moins une année d'expérience en tant que producteur ou coproducteur délégué d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles patrimoniales et de création originale c'est-à-dire des œuvres qui présentent un intérêt particulier d'ordre culturel, social, technique, scientifique ou économique. Elles doivent appartenir aux genres suivants : fiction, animation, documentaire de création ou récréation et captation de spectacles vivants portant sur une œuvre unitaire et autonome.
- d'au moins une œuvre patrimoniale produite en tant que producteur délégué au cours des 24 mois précédents le dépôt du dossier.

Dans tous les cas, ce soutien est destiné à accompagner le plan de développement des structures de production qui sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales. Des documents justificatifs leur seront demandés à ce sujet (cf. « pièces à joindre » à la fin de ce document).

Les structures de production qui sollicitent ce soutien devront être en mesure de présenter la stratégie de développement et de structuration qu'elles ont programmée pour les mois et les années à venir. Pour ce faire, elles devront préciser dans leur dossier de demande :

- Les objectifs fixés à court (1 an), moyen (3 ans) et éventuellement long terme (5 ans) ;
- Les moyens qu'elles souhaitent déployer pour atteindre chacun des objectifs définis ;

Les porteurs de projets pourront présenter à titre d'exemples et de manière succincte les projets en court d'écriture, de développement et de production, permettant d'illustrer les choix stratégiques opérés.

Toutes dépenses en fonctionnement ou en investissement, directement liées avec la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs définis sont éligibles :

- Embauche de collaborateurs ;
- recherche de nouveaux collaborateurs techniques ou artistiques. Une attention particulière sera portée aux producteurs s'engageant à travailler sur des premières œuvres,
- Frais de structures ;
- Dépenses d'investissements ;
- Déplacement sur les marchés ou festivals nationaux ou internationaux ;
- Augmentation de capital ;
- actions de diffusion ou de valorisation du catalogue (inscription des films en festivals, édition de documents ou DVD, traductions, développement de site internet, présence sur les réseaux sociaux)
- etc.

Toutes les dépenses liées à l'écriture, le développement, la production ou la diffusion spécifique de projets audiovisuels cinématographiques, ne seront quant à elles non éligibles.

Une attention particulière sera portée aux structures s'inscrivant dans une dynamique d'ouverture à la coproduction internationale, ayant réussi à développer un réseau de collaborateurs de création sur le territoire régional et impliquées au sein de la filière « image » de la région Centre-Val de Loire.

**ATTENTION** : Pour les nouveaux déposants éligibles, les déposants éligibles ayant vu leur dossier non soutenu l'année précédente, ou les bénéficiaires de l'année précédente ayant rencontrés de réelles difficultés dans la mise en œuvre de leur stratégie, devront tous préalablement solliciter le pôle cinéma et audiovisuel, pour être accompagnés dans le dépôt de leur dossier. Pour ces personnes, tout dépôt n'ayant pas fait l'objet d'un accompagnement préalable sera considéré comme irrecevable.

## 2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le montant de la subvention à la structure de production est plafonné à 30 000 €.

Le producteur s'engage à présenter le bilan détaillé (moral et financier) de son activité réalisée dans un délai d'un an après la signature de la convention. Ciclic se tiendra informé de l'activité de la structure de production au cours de l'année et pourra être amené à rencontrer la structure de production à l'occasion **d'un bilan d'étape**.

Le bilan détaillé devra comprendre :

- Une présentation détaillée des actions mises en œuvre au cours de l'année permettant de justifier que le bénéficiaire a fait tout ce qui était à sa mesure pour tenter d'atteindre les objectifs fixés. A défaut, le bénéficiaire devra justifier du changement du cap opéré ;
- Une liste des projets cinématographiques et audiovisuels accompagnés à l'écriture, au développement et à la production au cours de l'année de soutien ;

Ciclic se réserve le droit à la lecture du bilan de ne pas verser le solde de la subvention et de demander remboursement de l'acompte versé, si les éléments transmis s'avèrent insuffisants pour évaluer la bonne utilisation de l'argent octroyé. Cette décision sera prise après l'organisation d'un temps de discussion avec le porteur de projet concerné.

De manière générale, les porteurs de projets rencontrant de réelles difficultés au cours de l'année de soutien, devront en informer l'agence, qui organisera un rendez-vous pour que des solutions puissent être envisagées, avant le terme de la convention.

## 3 - INTENSITE DES AIDES

Conformément aux conditions mises en place par le règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020), l'intensité de l'aide publique cumulée par projet doit être limitée à 50% du budget de production, à l'exception des œuvres difficiles et à petit budget, dont la Commission a autorisé les taux d'intensité suivants :

- court métrage : 80% du budget
- œuvres cinématographiques de longue durée difficiles ou à petit budget : 60% du budget
- œuvres audiovisuelles documentaires : 80 % pour les œuvres difficiles appartenant au genre documentaire de création dont le budget total est inférieur ou égal à cent cinquante mille euros (150 000 €) par heure
- entreprise : 80% du budget

## 4 - MODALITÉS DE SÉLECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

**Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic Centre-Val de Loire.**

L'évaluation des projets est effectuée par un comité de sélection composé exclusivement de professionnels. Ce comité se réunit une fois par an.

Dans un premier temps, si nécessaire, tous les projets font l'objet d'une présélection confiée aux membres du comité. Cette présélection sera fondée sur la lecture du dossier de dépôt et sur l'ensemble des éléments qui y sont présentés au titre de la stratégie de développement de la structure de production qui sollicite un soutien.

Dans un deuxième temps, le comité reçoit en entretien les porteurs des projets présélectionnés. Il remet un avis qui porte sur l'ensemble des axes de développement et de structuration présentés et sur l'analyse et la cohérence de la stratégie envisagée pour l'entreprise. Lors de cette rencontre, les producteurs pourront être accompagnés d'un commissaire aux comptes ou de leur comptable.

## **5 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE**

Pour les projets ayant reçu un avis favorable de la commission, un comité technique et financier est chargé d'examiner le budget de l'opération projetée, les conditions de sa réalisation et d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire et de ses collaborateurs, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production des projets soutenus sur le territoire régional. À ce titre, une attention particulière sera portée à l'emploi en région et à la promotion et la diffusion des films produits en région.

Tous les contrats relatifs à la production seront conclus par le producteur du projet qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire de décider de l'attribution de la subvention et de son montant, en se fondant à la fois sur les avis rendus par la commission plénière et l'instruction des projets faite par l'équipe de Ciclic Centre-Val de Loire.

Lorsque le budget définitif remis pour versement du solde est inférieur au budget prévisionnel, la subvention est réduite au prorata.

## **6 - ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE**

**Une convention lie la structure bénéficiaire à Ciclic Centre-Val de Loire et précise ses obligations.**

**Et notamment :**

- favoriser l'emploi, dans la production et la réalisation des projets, de techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- remettre, après la mise en œuvre du plan de développement, un bilan qualitatif et financier détaillé de l'opération.

La structure ne pourra déposer une nouvelle demande qu'après avoir présenté ce bilan.

Dans le cadre de son travail d'accompagnement, Ciclic Centre-Val de Loire sera amené à rencontrer la structure de production tout au long de l'année.

## **7 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF**

Le soutien au programme d'entreprise est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

L'aide au programme d'entreprise proposée par Ciclic Centre-Val de Loire est au regard du droit communautaire, une aide publique répondant au principe de la règle de « minimis » (règlement n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (dit RGEC) (tel que modifié et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n° 2020/972 du 2 juillet 2020).

Ce règlement permet l'octroi d'aides sans obligation de notification, à condition qu'elles ne dépassent pas 200 000 € par structure pour une période de 3 ans.

La structure de production déposant un dossier devra s'assurer du respect de cette règle de cumul, sous peine de sanction infligée par la Commission Européenne.

## **7 - CONTACT**

### **Ciclic Centre-Val de Loire**

Xavier Ganachaud  
Responsable image  
[xavier.ganachaud@ciclic.fr](mailto:xavier.ganachaud@ciclic.fr)

24 rue Renan  
CS 70031  
37110 CHATEAU RENAULT  
Tel : 02 47 56 08 08

Svetlana Cherrier  
Coordinatrice animation des filières image et livre  
[svetlana.cherrier@ciclic.fr](mailto:svetlana.cherrier@ciclic.fr)

## PIECES À JOINDRE AU DOSSIER

**Ciclic Centre-Val de Loire examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi**

Le calendrier des sessions est disponible sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr).

**Les candidats devront compléter dans les délais leur inscription en ligne, via le lien formsite prévu à cet effet sur la page du dispositif :**

<http://www.ciclic.fr/cinema-audiovisuel/les-aides-selectives/toutes-les-aides-selectives/aide-aux-structures-de-production-regionale>

**Le dossier, rédigé en langue française, comprendra les éléments suivants :**

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic Centre-Val de Loire,
- le dossier de présentation des axes de développement de l'entreprise (*voir plus bas des exemples d'axes à présenter*),
- le « budget global prévisionnel annuel de l'entreprise » faisant apparaître l'ensemble des dépenses fixes de fonctionnement prévues pour la structure sur l'année (à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)), ainsi que les budgets détaillant les dépenses spécifiques pour les axes stratégiques,
- le plan de financement prévisionnel annuel de la structure de production, présenté sous forme analytique, faisant également apparaître les dépenses spécifiques à chaque objectif fixé,
- la fiche « engagement du producteur » (à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- les statuts de l'entreprise ou association,
- un extrait.K.BIS de moins de 3 mois pour les sociétés,
- l'inscription de déclaration au journal officiel pour les associations,
- le bilan comptable de résultat de l'exercice précédent, **avec le détail des comptes de ce bilan**,
- les résultats d'exploitation de l'exercice précédent,
- justificatif des règlements aux organismes sociaux datant de moins 3 mois (Urssaf, Pôle emploi, Congés spectacle, Agessa...)
- déclaration sur support papier relative aux autres aides *de minimis* reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours (à télécharger sur [www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)),
- la filmographie de la structure de production sur les trois dernières années,
- un RIB

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. À l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. L'ordre des documents dans le dossier est libre.

## DOSSIER DE PRESENTATION

**I / Synthèse du développement de la structure au cours des dernières années (1 page maximum)**

**II/ Plan de développement stratégique sur les 3 prochaines années**  
*(résumé sur 1 page max)*

**III / Stratégie de développement détaillée de l'année à venir**

***(sous forme libre)***

**Rappel :** Les axes détaillés ici devront faire l'objet d'une estimation dans le budget à fournir. Toutes dépenses en fonctionnement ou en investissement, directement liées avec la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs définis sont éligibles :

- Embauche de collaborateurs ;
- recherche de nouveaux collaborateurs techniques ou artistiques. Une attention particulière sera portée aux producteurs s'engageant à travailler sur des premières œuvres,
- Frais de structures ;
- Dépenses d'investissements ;
- Déplacement sur les marchés ou festivals nationaux ou internationaux ;
- Augmentation de capital ;
- actions de diffusion ou de valorisation du catalogue (inscription des films en festivals, édition de documents ou DVD, traductions, développement de site internet, présence sur les réseaux sociaux)
- etc...

Les porteurs de projets pourront présenter à titre d'exemples et de manière succincte les projets en court d'écriture, de développement et de production, permettant d'illustrer les choix stratégiques opérées. Cependant, toutes les dépenses liées à l'écriture, le développement, la production ou la diffusion spécifique de projets audiovisuels cinématographiques, seront quant à elles non-éligibles.





**ATELIERS CICLIC LIVRE  
DISPOSITIF DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT  
A LA JEUNE CRÉATION LITTÉRAIRE  
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
– 2022 –**

**REGLEMENT DU DISPOSITIF**

**La gestion de ce dispositif financé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat (Drac Centre-Val de Loire)  
est assurée par Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre et l'image**

24 rue Renan  
CS 70031  
37110 Château-Renault  
Tél. (33) 02 47 56 08 08

[www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)

Établissement public  
de coopération culturelle créé par  
la Région Centre-Val de Loire  
et l'État

# Règlement

---

## 1 – Objet

---

Le dispositif de soutien et d'accompagnement Émergence et création littéraire est un programme expérimental qui s'adresse à des auteurs dont le premier livre a été édité à compte d'éditeur, tous genres confondus, ayant un nouveau projet d'écriture en cours.

Si publier un premier ouvrage est une étape importante, qui peut se faire dans des conditions de réception très diverses, la période suivant cette première publication est souvent une phase sensible et décisive pour consolider le parcours d'auteur, structurer ses projets de création et dessiner la manière dont on peut confirmer son insertion professionnelle en tant qu'auteur au sein de l'écosystème du livre. Accompagner et soutenir ce tournant représente un enjeu fort en termes de renouvellement des formes de création. Ce dispositif d'accompagnement se met en œuvre autour de trois axes :

- Attribuer une **bourse de création** sur une période de 3 mois, pour permettre à l'auteur de développer son projet d'écriture ;
- Susciter des **échanges sur les projets littéraires** et les processus de création entre pairs, avec des personnes et structures ressources, lors de **workshops**, et avec les habitants du territoire, lors d'**actions de médiation** ;
- Proposer des **temps de formation** autour des différents aspects qui constituent le parcours professionnel d'un auteur aujourd'hui. Rencontrer différents acteurs de la chaîne du livre pour appréhender finement les paysages éditoriaux et les écosystèmes, se constituer un réseau professionnel, comprendre son environnement juridique et fiscal, envisager des formes de médiation autour de sa création, sont autant de dimensions à prendre en compte dans le processus de professionnalisation.

Les auteurs sélectionnés seront amenés à programmer deux actions culturelles avec un lieu d'accueil du territoire (association, médiathèque, librairie...). Cette dimension vise à créer une relation privilégiée avec un public et un territoire, favorisent une relation vivante des habitants à la création littéraire, et contribuent à la diffusion et à la médiation de la littérature.

## 2 – Déroulement

---

Sélectionnés par un appel à candidatures, les auteurs recevront une bourse sur une période de 3 mois et seront associés à un lieu de la région.

Avec cette structure associée, ils construiront deux actions culturelles autour de leur travail littéraire et univers artistique, à programmer durant les trois mois du programme.

Les auteurs soutenus s'engagent également à participer à des séances collectives d'ateliers autour de leur projet d'écriture et de formation, et à une rencontre de clôture, ouverte au grand public, visant à faire connaître leur travail respectif.

Les dates des séances collectives seront communiquées dès l'appel à candidature. Les dates des deux actions culturelles avec la structure seront à définir par les deux parties.

Ainsi, pendant ces trois mois, l'auteur ne réside pas sur place de manière continue, mais s'engage à être disponible pour des déplacements réguliers en Centre-Val de Loire, pour les actions culturelles en lien avec la structure associée et pour les séances collectives.

## 3 – Eligibilité

---

Peuvent bénéficier de ce dispositif les écrivains, traducteurs, essayistes, illustrateurs, sans critère d'âge ni de domiciliation en région Centre-Val de Loire. Ils doivent :

- justifier, au moment de l'envoi du dossier de candidature, d'un **ouvrage minimum et maximum**, publié en langue française à compte d'éditeur et, pour l'édition papier, à plus de 500 exemplaires (à plus de 300 exemplaires pour les poètes), depuis moins de 5 ans, par une maison d'édition ayant publié plus de 3 auteurs différents.
- avoir un nouveau projet d'écriture

- être disponible, pendant les trois mois du programme, et s'engager à participer aux dates des sessions collectives qui seront indiquées avant confirmation de leur sélection d'une part, et aux deux actions culturelles autour de leur œuvre à programmer avec leur structure associée.

#### **4 – Montant des aides et modalités de paiement**

---

L'aide est constituée d'une bourse de résidence de 1 800 € brut mensuels (environ 1 500 € net) par mois, soit 5 400 euros brut (4 500 euros net). En complément de cette bourse, les frais de déplacements seront défrayés par Ciclic-Centre Val de Loire pour les temps collectifs, et par la structure associée pour les deux actions autour de son œuvre.

Une convention tripartite entre l'auteur, la structure associée et Ciclic-Centre Val de Loire fixera les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre de ce dispositif.

La bourse de résidence de Ciclic Centre-Val de Loire sera versée à l'auteur en deux fois :

- 70 % à la signature de la convention tripartite entre l'auteur, la structure et Ciclic Centre-Val de Loire
- 30 % sur présentation du bilan conjointement élaboré par la structure et par l'auteur, qui devra être transmis dans les 4 mois

Ces éléments doivent parvenir à Ciclic Centre-Val de Loire, dans un délai maximum de quatre mois après la fin de la résidence. Passé ce délai, aucun paiement ne sera effectué.

La subvention de Ciclic Centre-Val de Loire à la structure accueillante pour l'organisation des deux actions culturelles sera comprise entre 1200 et 1700 euros en fonction du domicile de l'auteur. Elle sera versée en une fois à la signature de la convention tripartite entre l'auteur, la structure et Ciclic Centre-Val de Loire.

Ciclic Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé dans le cadre de leur aide en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

#### **5 – Modalités de sélection**

---

##### **Expertise des projets :**

L'appel à candidature requiert un projet d'écriture personnel, des extraits significatifs du travail en cours, l'ouvrage précédemment publié, un CV, et une lettre de motivation. L'examen des candidatures fait l'objet d'une présélection effectuée par Ciclic-Centre Val de Loire. La sélection finale des candidatures et le jumelage des auteurs et des structures est ensuite réalisée par une commission.

Les auteurs présélectionnés seront invités à discuter à l'oral, en visio, de leur projet d'écriture pendant la commission.

Le directeur de Ciclic Centre-Val de Loire décide et notifie l'attribution ou le refus du soutien de Ciclic Centre-Val de Loire.

##### **Composition de la commission :**

- un représentant de la Direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire,
- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire,
- le directeur de Ciclic Centre-Val de Loire ou son représentant,
- référents des structures d'accueil d'auteur, installées sur le territoire régional.

##### **Critères d'attribution :**

- qualité du projet d'écriture personnel de l'auteur,
- qualité de l'œuvre antérieure de l'auteur,
- motivation de l'auteur
- intérêt de confirmer un auteur, ou de soutenir un projet ambitieux, en termes de perspective professionnelle
- intérêt d'une des structures de la région membres de la commission

#### **6 – Engagement des parties**

---

**L'auteur s'engage à :**

- participer aux 4 rencontres et séances collectives organisées Ciclic
- mener les deux temps d'action culturelle organisés avec la structure accueillante
- faire figurer dans toute publication issue de la résidence la mention : « *Pour l'écriture de cet ouvrage, l'auteur a bénéficié du dispositif « Auteurs associés », soutenu par la Région Centre-Val de Loire, la Drac Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique. »*

**La structure s'engage à :**

- Mettre en avant l'auteur choisi pendant les 3 mois du programme, construire avec lui un programme de 2 actions culturelles (rencontre, lecture, exposition, carte blanche, performance...), dans ses murs et/ou dans un lieu partenaire.
- Participer à la rencontre de clôture ouverte au public, réunissant l'ensemble des structures et des auteurs participants au dispositif
- Faire figurer sur les documents d'information et de promotion relatifs au projet, les logos ou la mention suivante : « *Le projet a bénéficié du dispositif « Auteurs associés », soutenu par la Région Centre-Val de Loire, la Drac Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique. »*

**Le dossier complet doit être transmis en ligne avant le 7 mai**

**Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la date limite de dépôt des demandes  
ne pourra être instruit.**



## DISPOSITIF DE SOUTIEN « AUTEURS ASSOCIÉS » EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

– 2023 –

### REGLEMENT DU DISPOSITIF

**La gestion de ce dispositif financé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat (Drac Centre-Val de Loire) est assurée par Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique**

**Modalités de dépôt du dossier :** Dématérialisation de l'aide aux Auteurs associés

Désormais, toutes les demandes d'aides s'effectuent en ligne, ce qui simplifie leur dépôt et optimise leur traitement. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Avant de déposer une demande d'aide en ligne, merci de prendre contact avec Alice Ginsberg afin qu'elle puisse créer votre compte personnel au 02.47.56.08.08 ou [alice.ginsberg@ciclic.fr](mailto:alice.ginsberg@ciclic.fr)

Toutefois si votre compte personnel est déjà créé vous pouvez accéder au formulaire en ligne, en utilisant les accès qui vous ont déjà été communiqués.

24 rue Renan  
CS 70031  
37110 Château-Renault  
Tél. (33) 02 47 56 08 08

[www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)

Établissement public  
de coopération culturelle créé par  
la Région Centre-Val de Loire  
et l'État

# Règlement

---

## 1 – Objet

---

L'auteur est au cœur de l'écosystème du livre. C'est lui qu'il nous faut mettre en avant dans le cadre d'un dispositif de vie littéraire en région Centre-Val de Loire. C'est à partir de lui que se développeront les envies de lectures, de fréquentation des bibliothèques, des librairies, etc.

Le dispositif « Auteurs associés », financé par la Région Centre-Val de Loire et par l'État (Drac Centre-Val de Loire et Centre national du livre), complémentaire du dispositif « Résidences d'auteur », a pour objectif de soutenir la création par des bourses de résidences destinées aux auteurs qui s'associent, sous forme de résidences-associations avec un lieu du territoire de la région Centre-Val de Loire, sur une période de 4 à 10 mois.

Ce dispositif vise à permettre un projet d'écriture propre à l'auteur tout en favorisant une relation vivante des habitants à la création littéraire.

Il permet de diversifier les auteurs présents sur le territoire ainsi que les lieux d'accueil, en contribuant à la diffusion et à la médiation de la littérature.

## 2 – Eligibilité

---

Peuvent bénéficier de ce dispositif les écrivains, traducteurs, essayistes, scénaristes, illustrateurs et dessinateurs de bande dessinée, résidant ou non en France.

- Ils doivent justifier d'un ouvrage publié en langue française à compte d'éditeur et, pour l'édition papier, à plus de 500 exemplaires (à plus de 300 exemplaires pour les poètes), depuis moins de 5 ans, par une maison d'édition ayant publié plus de 3 auteurs différents,
- et doivent être présents minimum 4 jours par mois pour des actions culturelles autour de leur œuvre, à répartir en fonction de la nature du projet, dont une rencontre/lecture tout public.

Tout projet d'écriture de théâtre est inéligible s'il vise à penser la mise en scène ou la production d'un spectacle. De même, les auteurs·trices portant des projets littéraires de théâtre ne sont pas éligibles lorsqu'ils sont associés à une compagnie de théâtre, un lieu de théâtre ou tout autre lieu de spectacle.

Dans les limites du cadre susmentionné, les projets d'écriture de théâtre sont néanmoins éligibles en tant que genre littéraire, et peuvent donner lieu à des travaux de mises en voix, ou des performances, à condition qu'ils ne soient ni associés à une compagnie, ou à un lieu de spectacle.

Peut bénéficier de ce dispositif, toute structure privée ou publique, association, institution, établissement scolaire, collectivité territoriale installé(e) sur le territoire de la région Centre-Val de Loire qui souhaite s'associer à un auteur.

Le lieu d'accueil de l'auteur réunit les éléments à fournir et dépose la demande. Il est l'interlocuteur administratif pour l'ensemble du projet.

Le dossier est à remplir conjointement par l'auteur associé et par la structure d'accueil.

### Les projets soutenus :

- permettent à l'auteur de mener un travail personnel d'écriture,
- présentent des rencontres entre l'auteur, son œuvre et le public,
- sont co-élaborés par l'auteur et la structure accueillante.

Si l'auteur ne parle pas français, la structure d'accueil doit garantir un interprétariat pour les rencontres avec le public.

### La structure accueillante :

- assure l'organisation du projet dans ses aspects matériels, administratifs et intellectuels,
- est installée sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- s'associe avec l'auteur pour une durée de 4 à 10 mois,
- permet à l'auteur de mener un travail personnel d'écriture,

- s'associe à l'auteur pour l'organisation des rencontres avec le public et des actions culturelles, *(La majeure partie du temps de résidence doit être consacrée au travail de création de l'auteur ; pour rappel, la rémunération d'un auteur en résidence sous forme de droits d'auteur n'est possible que si le temps d'écriture est égal ou supérieur à 70 % du temps total de sa résidence.)*
- dispose d'un budget spécifique affecté au projet,
- désigne une personne référente pour l'organisation du projet (rencontres et actions culturelles notamment : l'auteur ne doit en aucun cas assumer les missions ordinaires de la structure accueillante) et de l'accompagnement de l'auteur,
- élabore le projet artistique et culturel de la résidence avec l'auteur,
- signe une convention avec l'auteur, faisant figurer les objectifs de la résidence (création et actions culturelles), les conditions matérielles (prise en charge du transport, de l'hébergement et de la restauration), organisationnelles et administratives, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de rencontres.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013. Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

### **3 – Montant des aides et modalités de paiement**

---

L'aide est constituée de deux parties :

- une bourse de résidence de 1800 € brut mensuels (environ 1500 € net) par mois de résidence, au sens d'association avec le lieu,
- une subvention de fonctionnement pourra être versée au lieu d'accueil, à hauteur de maximum 50% des dépenses et plafonné à 600 € par mois de résidence.

Dépenses subventionnables :

- accueil de l'auteur (transport, hébergement, restauration)
- coûts liés aux actions culturelles proposées dans le cadre de l'association avec l'auteur

La bourse de résidence de Ciclic Centre-Val de Loire sera versée à l'auteur en deux fois :

- 70 % à la signature de la convention tripartite entre l'auteur, la structure et Ciclic Centre-Val de Loire, fixant les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre de ce dispositif.
- 30 % sur présentation du bilan conjointement élaboré par la structure et par l'auteur.

Ces éléments doivent parvenir à Ciclic Centre-Val de Loire, dans un délai maximum de quatre mois après la fin de la résidence. Passé ce délai, aucun paiement ne sera effectué.

L'aide de Ciclic Centre-Val de Loire sera versée à la structure accueillante en une fois à la signature de la convention tripartite entre l'auteur, la structure et Ciclic Centre-Val de Loire, fixant les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre de ce dispositif. Un bilan financier certifié doit parvenir à Ciclic Centre-Val de Loire, dans un délai maximum de quatre mois après la fin du projet.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures aux montants prévus, l'aide sera réduite au prorata.

Ciclic Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé dans le cadre de leur aide en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

### **4 – Modalités de sélection**

---

#### **Expertise des projets :**

L'examen des projets est effectué par une commission (Ciclic Centre-Val de Loire, Région Centre-Val de Loire, Etat : Drac Centre-Val de Loire, Centre national du livre et professionnels du livre). La commission est réunie au minimum une fois par an pour examiner les dossiers et émettre un avis.

La personne référente de la structure déposante est reçue en commission, en présentiel ou en visio, accompagnée de l'auteur-trice, pour présenter leur projet.

Le directeur de Ciclic Centre-Val de Loire décide et notifie l'attribution ou le refus du soutien de Ciclic Centre-Val de Loire.

**Composition de la commission :**

- un représentant de la Direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire,
- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire,
- un représentant du Centre national du livre,
- le directeur de Ciclic Centre-Val de Loire ou son représentant,
- un professionnel du livre,
- un responsable d'une structure d'accueil d'auteur, installée en dehors du territoire régional.

**Critères d'attribution :**

- qualité du projet d'écriture personnel de l'auteur,
- qualité de l'œuvre antérieure de l'auteur,
- exigence artistique et culturelle du projet, co-élaboré par la structure et l'auteur,
- capacité de la structure d'accueil à conduire le projet,
- motivation de l'auteur.

*Pour une seconde demande d'aide, le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de la résidence précédente seront examinés.*

Seront privilégiés les projets qui auront bénéficié d'une concertation préalable ou d'un accompagnement de Ciclic Centre-Val de Loire.

## **5 – Engagement des parties**

---

Une convention établie entre les bénéficiaires et Ciclic Centre-Val de Loire précise les obligations, notamment :

- la remise d'un bilan détaillé de la résidence, comprenant un bilan quantitatif et qualitatif de la structure, et un bilan qualitatif de l'auteur et du partenaire.
- la liste des supports sur lesquels l'aide apportée doit être mentionnée pendant la période de soutien, ainsi que le libellé de la mention.

**L'auteur s'engage à :**

Faire figurer dans toute publication issue de la résidence la mention : *« Pour l'écriture de cet ouvrage, l'auteur a bénéficié du dispositif « Auteurs associés », soutenu par la Région Centre-Val de Loire, la Drac Centre-Val de Loire, le Centre national du livre et Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique. »*

**La structure s'engage à :**

- Organiser au minimum une action culturelle publique et une rencontre tout public sur le temps du projet.
- S'associer de manière opérationnelle avec, au minimum, un acteur de l'écosystème du livre (librairie indépendante, maison d'édition, bibliothèque ou médiathèque publique, organisateur de manifestation littéraire).
- Remettre à Ciclic Centre-Val de Loire, afin de rendre visible la résidence sur son site Internet, les documents adaptés à une communication web, ci-après nommés : une présentation de la structure et du projet, une photo et une bio-bibliographie de l'auteur, ainsi qu'une présentation de son projet de création. Un portrait ou entretien avec l'auteur viendra compléter cette présentation minimale, qui pourra être enrichie en fonction des souhaits de l'auteur et de la structure.
- Faire figurer sur les documents d'information et de promotion relatifs au projet, les logos ou la mention suivante : *« Le projet a bénéficié du dispositif « Auteurs associés », soutenu par la Région Centre-Val de Loire, la Drac Centre-Val de Loire, le Centre national du livre et Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre et l'image. »*

**Le dossier complet doit être soumis en ligne avant le :**

**- 30 octobre 2021 pour la première session**

**- 16 avril 2022 pour la seconde session**

**Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la date limite de dépôt des demandes  
ne pourra être instruit**





**DISPOSITIF DE SOUTIEN « RÉSIDENCES D'AUTEURS »  
EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
– 2023 –**

## **RÈGLEMENT DU DISPOSITIF**

**La gestion de ce dispositif financé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat (Drac Centre-Val de Loire) est assurée par Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique**

### **Modalités de dépôt du dossier : Dématérialisation de l'aide aux Résidences d'auteurs**

Désormais, toutes les demandes d'aides s'effectuent en ligne, ce qui simplifie leur dépôt et optimise leur traitement. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Avant de déposer une demande d'aide en ligne, merci de prendre contact avec Alice Ginsberg afin qu'elle puisse créer votre compte personnel au 02.47.56.08.08 ou [alice.ginsberg@ciclic.fr](mailto:alice.ginsberg@ciclic.fr)

Toutefois si votre compte personnel est déjà créé vous pouvez accéder au formulaire en ligne, en utilisant les accès qui vous ont déjà été communiqués.

24 rue Renan  
CS 70031  
37110 Château-Renault  
Tél. (33) 02 47 56 08 08

[www.ciclic.fr](http://www.ciclic.fr)

Établissement public  
de coopération culturelle créé par  
la Région Centre-Val de Loire  
et l'État

# Règlement

---

## 1 – Objet

---

L'auteur est au cœur de l'écosystème du livre. C'est lui qu'il nous faut mettre en avant dans le cadre d'un dispositif de vie littéraire en région Centre-Val de Loire. C'est à partir de lui que se développeront les envies de lectures, de fréquentation des bibliothèques, des librairies, etc.

Le dispositif de soutien aux résidences d'auteurs, financé par la Région Centre-Val de Loire et par l'État (Drac Centre-Val de Loire), a pour objectif de soutenir la création, de promouvoir les écritures contemporaines et contribuer à l'aménagement du territoire, en accompagnant les structures accueillant des auteurs en résidence. Il encourage les structures qui prennent l'initiative d'inviter un auteur et de construire avec lui un projet artistique et culturel commun.

La résidence est en premier lieu un temps de création pour l'écrivain, mais également un temps de rencontre, d'action et d'animation en direction des publics sur un territoire donné.

Seront privilégiés :

- les projets qui font preuve d'imagination et d'inventivité dans les actions de médiation, de diffusion ou d'accompagnement des projets de création
- les projets qui portent une attention particulière aux modes d'éditorialisation, de communication ou de valorisation numériques
- les projets qui auront bénéficié d'une concertation préalable ou d'un accompagnement de Ciclic Centre-Val de Loire
- les projets qui proposent à l'auteur une forme de dépaysement, qu'il soit géographique, social ou culturel

## 2 – Conditions d'éligibilité des projets

---

Peut bénéficier de ce dispositif, toute structure privée ou publique, association, institution, établissement scolaire, collectivité territoriale installé(e) sur le territoire de la région Centre-Val de Loire qui souhaite y organiser une résidence d'auteur.

Les auteurs accueillis :

- sont les écrivains, traducteurs, essayistes, scénaristes, illustrateurs et dessinateurs de bande dessinée, résidant ou non en France,
- doivent justifier d'un ouvrage publié en langue française à compte d'éditeur et, pour l'édition papier, à plus de 500 exemplaires (à plus de 300 exemplaires pour les poètes), depuis moins de 5 ans, par une maison d'édition ayant publié plus de 3 auteurs différents.

Tout projet littéraire de théâtre est inéligible s'il vise à penser la mise en scène ou la production d'un spectacle. De même, les auteurs-trices portant des projets littéraires de théâtre ne sont pas éligibles lorsqu'ils sont associés à une compagnie de théâtre, un lieu de théâtre ou autre lieu de spectacle.

Dans les limites du cadre susmentionné, les projets d'écriture de théâtre sont néanmoins éligibles en tant que genre littéraire, et peuvent donner lieu à des travaux de mises en voix, ou des performances, à condition qu'ils ne soient associés pas à une compagnie ni à un lieu de spectacle.

Si l'auteur ne parle pas français, la structure d'accueil doit garantir un interprétariat pour les rencontres avec le public.

La structure accueillante :

- assure l'organisation de la résidence dans ses aspects matériels, administratifs et intellectuels,
- est installée sur le territoire où l'auteur est accueilli en résidence,

- dispose d'un budget spécifique affecté à la résidence,
- consacre au minimum un tiers d'équivalent temps plein à l'organisation de la résidence (actions culturelles notamment : l'auteur ne doit en aucun cas assumer les missions ordinaires de la structure accueillante),
- rémunère l'auteur, pour un minimum de 2175 € brut mensuels (environ 1800 € net) en droits d'auteur, et s'acquitte des charges sociales (sauf en cas d'attribution de crédits résidence par le CNL),
- propose à l'auteur un lieu d'habitation et de travail (disposant du confort nécessaire à son séjour et notamment d'une connexion internet), que ce dernier occupera effectivement durant le temps de la résidence,
- élabore le projet artistique et culturel de la résidence avec l'auteur,
- permet à l'auteur de mener un travail personnel d'écriture. La majeure partie du temps de résidence doit être consacrée au travail de création de l'auteur (pour rappel, la rémunération d'un auteur en résidence sous forme de droits d'auteur n'est possible que si le temps d'écriture est égal ou supérieur à 70 % du temps total de sa résidence),
- reçoit l'auteur pour une durée d'au moins 2 mois. Un fractionnement du temps de la résidence est possible à condition d'en justifier la cohérence avec le projet,
- signe une convention avec l'auteur, faisant figurer les objectifs de la résidence (création, animations et actions culturelles), ainsi que les conditions matérielles, organisationnelles et administratives.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013. Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

### **3 – Montant des aides et modalités de paiement**

---

Le montant global de l'aide est plafonné à 11 000€.

Le montant global de l'aide ne peut excéder 70 % de la dépense éligible totale TTC.

Dépenses subventionnables :

- rémunération de l'auteur
- accueil de l'auteur (transport, hébergement)
- rémunération de l'accompagnant (réfèrent de l'auteur)
- coûts liés aux actions culturelles organisées par la résidence (mais pas l'édition à compte d'éditeur d'un ouvrage issu de la résidence).

Versement de l'aide :

- Pour une aide d'un montant inférieur à 3 000 € : un seul versement à la signature de la convention de soutien. Un bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de quatre mois après la fin de la résidence est exigé de la structure.
- Pour une aide d'un montant supérieur à 3 000 € : deux versements.
  - 70 % à la signature de la convention avec Ciclic Centre-Val de Loire, fixant les droits et obligations de chacune des parties, dans le cadre de ce dispositif,
  - 30 % sur présentation du bilan financier certifié et signé ainsi que le bilan qualitatif. Ces éléments doivent parvenir à Ciclic Centre-Val de Loire, dans un délai maximum de quatre mois après la fin de la résidence. Passé ce délai, aucun paiement ne sera effectué.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées sont inférieures aux montants prévus, l'aide sera réduite au prorata.

Ciclic Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé dans le cadre de leur aide en cas de non réalisation de l'opération, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

## 4 - Modalités de sélection

---

### Expertise des projets :

L'examen des projets est effectué par une commission (Ciclic Centre-Val de Loire, Région Centre-Val de Loire, Drac Centre-Val de Loire), et professionnels du livre. La commission est réunie au minimum une fois par an pour examiner les dossiers et émettre un avis.

Le directeur de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire décide et notifie l'attribution ou le refus du soutien de Ciclic Centre-Val de Loire.

La personne référente de la structure déposante est reçue en commission, en présenciel ou en visio-conférence, accompagnée de l'auteur-trice, pour présenter leur projet.

### Composition de la commission :

- un représentant de la Direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire,
- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire,
- le directeur de Ciclic Centre-Val de Loire ou son représentant,
- un professionnel du livre,
- un responsable d'une structure d'accueil en résidence, installé en dehors du territoire régional.

### Critères d'attribution :

- qualité du projet d'écriture personnel de l'auteur,
- qualité de l'œuvre antérieure de l'auteur,
- exigence artistique et culturelle du projet, coélaboré par la structure et l'auteur,
- capacité de la structure d'accueil à conduire le projet,
- motivation de l'auteur.

*Pour les structures ayant déjà bénéficié de ce dispositif, le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de la résidence précédente seront examinés.*

### Seront privilégiés :

- les projets qui auront bénéficié d'une concertation préalable ou d'un accompagnement de Ciclic Centre-Val de Loire,
- les projets qui proposent à l'auteur une forme de dépaysement, qu'il soit géographique, social ou culturel.

## 5 – Engagements du bénéficiaire

---

Une convention établie entre les bénéficiaires et Ciclic Centre-Val de Loire précise les obligations, notamment :

- la remise d'un bilan détaillé de la résidence, comprenant un bilan quantitatif et qualitatif de la structure, et un bilan qualitatif de l'auteur et du partenaire.
- la liste des supports sur lesquels l'aide apportée doit être mentionnée pendant la période de soutien, ainsi que le libellé de la mention.

### L'auteur s'engage à :

Faire figurer dans toute publication issue de la résidence la mention « Pour l'écriture de cet ouvrage, l'auteur a bénéficié d'une résidence à XX, soutenue par la Région Centre-Val de Loire, la Drac Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre et l'image. »

### La structure s'engage à :

- Organiser au minimum une action culturelle publique et une rencontre tout public sur le temps du projet.
- S'associer de manière opérationnelle avec, au minimum, un acteur de l'écosystème du livre (librairie indépendante, maison d'édition, bibliothèque ou médiathèque publique, organisateur de manifestation littéraire).
- Remettre à Ciclic Centre-Val de Loire, afin de rendre visible la résidence sur son site Internet, les documents adaptés à une communication web, ci-après nommés : une présentation de la structure et du projet, une photo et une bio-bibliographie de l'auteur, ainsi qu'une présentation de son projet de création. Un portrait ou entretien avec l'auteur viendra compléter cette

présentation minimale, qui pourra être enrichie en fonction des souhaits de l'auteur et de la structure.

- Faire figurer sur les documents d'information et de promotion relatifs au projet, les logos ou la mention suivante : « Pour l'écriture de cet ouvrage, l'auteur a bénéficié d'une résidence à XX, soutenue par la Région Centre-Val de Loire, la Drac Centre-Val de Loire et Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre et l'image. »

**Le dossier complet doit être soumis en ligne avant le :**

- xx pour la première session
- xx pour la seconde session

**Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la date limite de dépôt des demandes ne pourra être instruit.**

